

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NIMES - 3003 - Actes des sociétés (A) - Dépôt  
le 19/07/2024 - A2024/008132 - 2011 B 00422 - 530 600 766 - 16/30 FORMATION

**ACTE DE CESSION DES PARTS SOCIALES DE LA SOCIETE 16/30 FORMATION**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS:**

- **Madame Catherine DOLLE**  
Née BONGARS le 10 mai 1965 à AMBOISE (37)  
Demeurant 596, Route d'Althen – 84210 PERNES LES FONTAINES  
Epouse de Monsieur Michel DOLLE, née le 17 décembre 1967 à SCHIRMECK (67) avec lequel elle est mariée sans contrat préalablement à leur union célébrée le 3 septembre 1988 à NOIZAY (37)  
De nationalité française  
Résident au sens de la réglementation fiscale
  
- **Madame Elodie IMBERT**  
Née ONDE, le 25 mai 1982 à BAGNOLS SUR CEZE (30)  
Demeurant 73, Impasse St Guilhem – 30130 PONT ST ESPRIT  
Epouse de Monsieur Francis IMBERT, né le 7 novembre 1978 à BAGNOLS SUR CEZE (30) avec lequel elle est mariée sans contrat préalablement à leur union célébrée le 4 décembre 2010 à PONT ST ESPRIT (30)  
De nationalité française  
Résidente au sens de la réglementation fiscale
  
- **Monsieur Boris LOMBART**  
Né le 11 juin 1976 à PARIS (17<sup>ème</sup>)  
Demeurant 534 Rue de Fontresquières – 30200 BAGNOLS SUR CEZE  
Lié par un pacte civil de solidarité, déclaré conjointement en date du 6 décembre 2012 au Greffe du Tribunal d'instance de NIMES avec Madame Marie Céline GENEZ, née le 02 octobre 1984, soumis au régime légal de la séparation de biens.

Ci-après dénommés « **LE CEDANT** » ou  
« **LES CEDANTS** »,  
**D'UNE PART,**

**ET :**

- La société **KAIROS FORMATION**  
Société à Responsabilité Limitée au capital de 340.000 € dont le siège social est sis 573, Avenue de l'Hermitage 30200 BAGNOLS SUR CEZE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NIMES sous le numéro 815 376 959,  
Représentée par son gérant en exercice ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, Monsieur Julien FEJA dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée « **LE CESSIONNAIRE** »,  
**D'AUTRE PART,**

<sup>DS</sup>  
LB

<sup>DS</sup>  
DC

<sup>DS</sup>  
IE

1

<sup>DS</sup>  
JF

<sup>DS</sup>  
IF

<sup>DS</sup>  
DM

En présence de :- **La société 16/30 FORMATION**

Société à Responsabilité Limitée au capital de 800 € dont le siège social est Rue du 19 mars 1962 – Immeuble le Murel - 30200 BAGNOLS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NIMES sous le numéro 530 600 766, représentée par Monsieur Jean-Baptiste HONORIN son gérant en exercice ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes

**ONT PREALABLEMENT A L'ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES**  
**OBJET DES PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUIT :**

**1. PRESENTATION DE LA SOCIETE 16/30 FORMATION**

Suivant acte sous seings privés en date du 27 janvier 2011 à BAGNOLS SUR CEZE (30), enregistré au SIE de BAGNOLS SUR CEZE (30), bordereau n°2011/130, case n°2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dénommée « **16/30 FORMATION** » dont le siège social est situé rue du 19 Mars 1962 – Immeuble le Murel – 30200 BAGNOLS SUR CEZE

Elle est immatriculée au RCS de NIMES sous le numéro 530 600 766.

La société a pour objet principal : « Organisme de formation et conseils ».

M. Jean-Baptiste HONORIN exerce la fonction de gérant.

Les Parts de la Société appartiennent en pleine propriété à :

<i>Associés</i>	<i>Nombre de parts</i>	<i>Numérotation</i>	<i>% de capital</i>
<b>M. Jean Baptiste HONORIN</b>	<b>20</b>	<b>De 01 à 20</b>	<b>25</b>
<b>Mme Catherine DOLLE</b>	<b>20</b>	<b>De 21 à 40</b>	<b>25</b>
<b>Mme Elodie IMBERT</b>	<b>20</b>	<b>De 41 à 60</b>	<b>25</b>
<b>M. Boris LOMBART</b>	<b>20</b>	<b>De 61 à 80</b>	<b>25</b>
<b>Total</b>	<b>80</b>		<b>100</b>

Sont joints en **Annexe B** les statuts et l'extrait kbis de la Société.

**2. DEFINITIONS**

Dans la suite de la convention :

**DEFINITIONS**

« **Cession** » :

Signifie l'acquisition de 60 parts numérotées de 21 à 80 de la société 16/30 FORMATION, par le Cessionnaire dans les conditions du présent acte.

<sup>DS</sup>  
LB

<sup>DS</sup>  
DC

<sup>DS</sup>  
IE

2

<sup>DS</sup>  
JF

<sup>DS</sup>  
IF

<sup>DS</sup>  
DM

« Comptes de Référence » :	Signifie les comptes sociaux de la société 16/30 FORMATION, clos au 31/12/2023, établis et arrêtés selon les Règles et Méthodes Comptables.
« Convention de Garantie » :	Signifie la convention de garantie d'actif et de passif signée par les Parties à la Date de Cession.
« Date de Cession » :	Signifie la Date de Réalisation de la Cession des Parts de la société 16/30 FORMATION définie ci-dessous.
« Date de Réalisation » :	Signifie la date de transfert de propriété des parts, soit le 31 mai 2024.
« Parts » :	Signifie les parts représentant 75 % du capital social émis et des droits de vote de la société 16/30 FORMATION, soit 60 parts de 10 € de nominal chacune numérotées de 21 à 80.
« Partie(s) » :	Désigne l'une ou l'autre des Parties au Contrat, à savoir le Cédant et/le Cessionnaire.
« Prix de Cession » :	Signifie le Prix de 150.000 € pour 75 % des parts de la Société 16/30 FORMATION.
« Règles et Méthodes Comptables » :	Signifie les règles et méthodes comptables en vigueur et utilisées par la Société 16/30 FORMATION pour arrêter les Comptes de Référence, telles qu'elles résultent des règles, principes et méthodes comptables généralement admises en France et conformes au Plan Comptable Général et à l'ensemble des normes et règlements de l'ordre des experts comptables français.
« Société »	Signifie la société 16/30 FORMATION.
« Valorisation de la Société »	Signifie la valeur de la Société 16/30 FORMATION convenue et arrêtée entre les Parties sur la base des Comptes de Référence.

### **3. CONDITIONS DE LA VENTE**

Il est rappelé que par lettre d'intention en date du 25 mars 2024 acceptée par les Cédants en date du 27 mars 2024, le Cessionnaire s'est déclaré intéressé à acquérir 75 % du capital, soit 60 parts numérotées de 21 à 80 composant le capital social de la Société.

Le Cessionnaire, directement ou par l'intermédiaire de ses conseils a pu mener des revues limitées des comptes annuels arrêtés au 31/12/2023 de la Société, ainsi qu'en matière juridique, sociale et fiscale, le tout aux vues des documents et pièces qui lui ont été transmises.

<sup>DS</sup>  
LB

<sup>DS</sup>  
DC

<sup>DS</sup>  
IE

3

<sup>DS</sup>  
JF

<sup>DS</sup>  
IF

<sup>DS</sup>  
DM

Ces revues limitées ont été réalisées dans un but exclusivement informatif pour le Cessionnaire, afin de lui permettre de confirmer son intention d'achat.

Les Cédants déclarent et certifient qu'ils ont transmis à Monsieur Julien FEJA es qualité toutes les informations utiles et nécessaires sur la Société et qu'ils n'ont omis ou dissimulé aucune information dont l'importance est déterminante et aux vues de laquelle (lesquelles) Monsieur Julien FEJA es qualité n'aurait pas consenti à l'opération visée aux présentes aux conditions qui y sont mentionnées.

Les Parties déclarent que les dispositions tant de la lettre d'intention, que des échanges ultérieurs, que du présent contrat, ont été dans le respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi et qu'elles ont pu prendre l'avis de tout conseil de leur choix en vue de leur conclusion et acceptation.

Les Parties se sont réunies ce jour afin de signer l'acte de cession et d'acquisition des Parts composant le capital de la Société.

**CECI EXPOSE, ILS ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**Article 1 - CESSION**

**1.1 Cession de 20 parts numérotées de 21 à 40 par Madame Catherine DOLLE**

Par les présentes, Madame Catherine DOLLE cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la SARL KAIROS FORMATION, Monsieur Julien FEJA, es qualité, qui accepte, **VINGT (20) Parts sociales, numérotées de 21 à 40** lui appartenant dans la Société.

**1.2 Cession de 20 parts numérotées de 41 à 60 par Madame Elodie IMBERT**

Par les présentes, Madame Elodie IMBERT cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la SARL KAIROS FORMATION, Monsieur Julien FEJA, es qualité, qui accepte, **VINGT (20) Parts sociales, numérotées de 41 à 60** lui appartenant dans la Société.

**1.3 Cession de 20 parts numérotées de 61 à 80 par Monsieur Boris LOMBART**

Par les présentes, Monsieur Boris LOMBART cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la SARL KAIROS FORMATION, Monsieur Julien FEJA, es qualité, qui accepte, **VINGT (20) Parts sociales, numérotées de 61 à 80** lui appartenant dans la Société.

Les Parts cédées sont intégralement libérées.

<sup>DS</sup>  
LB

<sup>DS</sup>  
DC

<sup>DS</sup>  
IE

4

<sup>DS</sup>  
JF

<sup>DS</sup>  
IF

<sup>DS</sup>  
DM

## Article 2 – ORIGINE DE PROPRIETE

Madame Catherine DOLLE déclare être propriétaire des 20 parts sociales numérotées de 21 à 40 pour les avoir acquises de Monsieur Jean-Baptiste HONORIN suivant acte sous seing privé en date du 30 mars 2021 moyennant le prix de 30.000 €.

Madame Elodie IMBERT déclare être propriétaire des 20 parts sociales numérotées de 41 à 60 pour les avoir acquises de Monsieur Jean-Baptiste HONORIN suivant acte sous seing privé en date du 30 mars 2021 moyennant le prix de 30.000 €.

Monsieur Boris LOMBART déclare être propriétaire des 20 parts sociales numérotées de 61 à 80 pour les avoir acquises de Monsieur Jean-Baptiste HONORIN suivant acte sous seing privé en date du 02 juillet 2015 moyennant le prix de 12.000 €.

## Article 3 – PROPRIETE – JOUISSANCE

Le Cessionnaire devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter du **31 mai 2024** et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Il se conformera à compter de cette même date aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter du 31 mai 2024 de tous les droits attachés à cette condition.

A compter de cette date, tout dividende, acompte sur dividende, réserves, ou tout autre produit revenant aux parts qui sera mis en distribution, quelle que soit l'origine des répartitions, bénéficiera exclusivement et totalement au Cessionnaire.

Les Parties reconnaissent que le prix des parts a été déterminé notamment eu égard à ces stipulations.

## Article 3 – PRIX

### **31. Détermination du prix de cession**

Un prix provisoire des Parts a été arrêté d'un commun accord entre les Parties suivant lettre d'intention du Cessionnaire du 25 mars 2024 acceptée par les Cédants le 27 mars 2024 sur la base des comptes clos le 31/12/2023 à auditer.

Le Prix des parts tient compte d'une valeur d'entreprise déterminée de la manière suivante :

- Valeur évaluée du fonds de commerce\* ..... 59.540 €
- A laquelle s'ajoute la valeur de 75% des fonds propres au 31/12/2023..... 90.460 €
- Sous-total ..... **150.000 €**

\* Fonds de commerce établi selon les valeurs comptables aux bilans 31/12/2021, 31/12/2022, 31/12/2023 et les prévisions établies pour 2024.

### 32. Prix définitif de cession

Au vu des comptes arrêtés au 31/12/2023 joint en **Annexe 3.2** approuvés par l'Assemblée Générale du 29 février 2024 faisant ressortir une situation nette de 120.613 euros et un résultat d'exploitation de 96.082 euros, le Prix définitif des Parts est fixé entre les Parties à **CENT CINQUANTE MILLE (150.000) EUROS, soit DEUX MILLE CINQ CENT (2.500) EUROS par part.**

#### Article 4 – PAIEMENT DU PRIX

Le Prix des 60 Parts sociales arrêté à CENT CINQUANTE MILLE (150.000) EUROS est payé comptant par le Cessionnaire par virement bancaire à savoir :

- La somme de CINQUANTE MILLE (50.000) EUROS au profit de Mme Catherine DOLLE, qui le reconnaît et lui en donne bonne et valable quittance **Dont quittance**
- La somme de CINQUANTE MILLE (50.000) EUROS au profit de Mme Elodie IMBERT, qui le reconnaît et lui en donne bonne et valable quittance **Dont quittance**
- La somme de CINQUANTE MILLE (50.000) EUROS au profit de M. Boris LOMBART, qui le reconnaît et lui en donne bonne et valable quittance **Dont quittance**

#### Article 5 – INTERVENTION DES CONJOINTS DES CEDANTS

Aux présentes intervient M. Michel DOLLE, conjoint de Mme Catherine DOLLE, qui, en application de l'article 1424 du Code civil, déclare donner, sans restriction, son consentement à la cession de part(s) qui précède et autoriser Mme Catherine DOLLE à percevoir le prix ci-dessus stipulé.

Aux présentes intervient M. Francis IMBERT, conjoint de Mme Elodie IMBERT, qui, en application de l'article 1424 du Code civil, déclare donner, sans restriction, son consentement à la cession de part(s) qui précède et autoriser Mme Elodie IMBERT à percevoir le prix ci-dessus stipulé.

#### Article 5 - GARANTIE DU CEDANT

En vue de la cession, le Cédant a souscrit par acte séparé un Contrat de garantie contenant notamment diverses déclarations, attestations et garanties relatives à la Société.

Les engagements pris dans ce contrat sont, pour le Cessionnaire, une cause déterminante et essentielle de son engagement d'acquiescer.

<sup>DS</sup>  
LB

<sup>DS</sup>  
DC

<sup>DS</sup>  
IE

6

<sup>DS</sup>  
JF

<sup>DS</sup>  
IF

<sup>DS</sup>  
DM

## Article 6 - DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le Cédant déclare :

- qu'il n'existe aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement (*Annexe 6(a) – Etat des nantissements sur les parts sociales*)
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires. (*Annexe 6(b) - certificat de non faillite*)
- qu'il a informé les salariés de sa volonté de céder 75% des parts sociales afin qu'ils puissent présenter une offre d'achat de cette participation dans un délai de deux mois conformément à l'article L. 23-10-1 du Code de commerce (*Annexe 6(c) – Lettre d'information des salariés et leur renonciation*).

M. Boris LOMBART déclare que les Parts cédées lui sont propres.

Le Cédant et le Cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui les concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

## Article 8 - AGREMENT DE LA CESSION

Un acte constatant les décisions unanimes des associés de la société 16/30 FORMATION en date du 31 mai 2024 a autorisé la cession et agréé la société KAIROS FORMATION en qualité de nouvel associé. (*Annexe 8 – Acte unanime des Associés de 16/30 FORMATION*)

## Article 9 - ENGAGEMENT DE NON-CONCURRENCE, DE NON DETOURNEMENT DE CLIENTELE ET DE NON DEBAUCHAGE

À compter de ce jour, chacun des Cédants :

- S'interdit de prendre directement ou indirectement, toute participation au capital d'une société nouvelle ou existante qui exercerait des activités similaires ou concurrentes à celles de la Société 16/30 FORMATION; comme à créer, acquérir ou exploiter tout fonds de commerce qui exercerait ces mêmes activités ;

<sup>DS</sup>  
LB

<sup>DS</sup>  
DC

<sup>DS</sup>  
IE

7

<sup>DS</sup>  
JF

<sup>DS</sup>  
IF

<sup>DS</sup>  
DM

- S'engage à ne pas exercer, directement ou indirectement, de fonctions, quelle qu'en soit la nature (mandataire, salarié, consultant ...), rémunérés ou non, dans une quelconque entreprise, avec ou sans personnalité, ayant une activité similaire ou concurrente à celle de de la Société 16/30 FORMATION;

- S'interdit de solliciter, d'offrir un emploi à quelque titre que ce soit ou de contacter les services d'une personne, quelle qu'elle soit, qui est collaborateur de la Société 16/30 FORMATION, et même si l'initiative provient de cette personne ;

Cette clause sera applicable pendant une durée de **CINQ (5) années sur les départements de la Drôme (26), des Bouches du Rhône (13), du Gard (30), de l'Hérault (34) et du Vaucluse (84).**

Cette clause de non concurrence et de non débauchage ne donnera lieu à aucune contrepartie financière, ladite contrepartie étant une composante du prix de cession versé.

### **Article 10 - REMISE DE PIECES**

Le CEDANT a remis présentement au CESSIONNAIRE qui le reconnaît les documents suivants :

- La copie du Procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant les comptes clos le 31/12/2023
- La Convention de Garantie avec ses annexes,
- Un état des encours
- Un état du chiffre d'affaires prévisionnel de l'exercice 2024 dont le montant est supérieur à 300.000 €
- Clés, code de sécurité, moyens de paiement (chèquiers, CB etc...), ...
- L'Attestation de l'expert-comptable de la SOCIETE, justifiant que les CEDANTS ne sont titulaires d'aucun compte courant dans les comptes de la SOCIETE.
- Les registres sociaux

### **Article 11 - DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT**

Les parties déclarent :

- Que les participations cédées ne confèrent pas au Cessionnaire, direct ou indirect la jouissance d'immeuble ou de fraction d'immeuble au sens de l'article 728 du CGI
- Que le cessionnaire n'a pas acquitté de dettes contractées auprès du Cédant pour cette personne morale
- que la Société est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.
- qu'elle n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.
- Que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application de l'article 1655ter du CGI et qu'elle n'entraîne pas de dissolution de la société
- Et que la société n'est pas une société d'attribution transparente
- que le nombre total de parts sociales est de 80 parts sociales.

- que cette cession est éligible à l'abattement de 23.000 euros prévu à l'article 726 du Code général des impôts, et que le montant à prendre en compte pour la liquidation des droits de mutation s'élève à 132.750 euros, après application de l'abattement.  
En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 3%, soit la somme de 3.983 euros, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

Le présent acte sera enregistré au service de la publicité Foncière et de l'enregistrement de NIMES.

### **Article 12 - FORMALITES DE PUBLICITE**

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil.

Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

### **Article 13 – FRAIS**

Chaque partie supporte les honoraires des conseils qu'il aura mandatés.

Les frais liés au présent acte seront supportés par la Société.

Toutefois les droits d'enregistrement dus sur la cession des Parts seront supportés par le Cessionnaire.

### **Article 14 - ELECTION DE DOMICILE - ATTRIBUTION DE POUVOIRS ET INFORMATION DES PARTIES**

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile en leurs domiciles ou sièges respectifs.

Tous pouvoirs sont conférés à la société d'avocats LEXIUM - JCA JURISCONSULTE, pour effectuer les formalités consécutives à la cession.

Aussi, les parties déclarent avoir été suffisamment informées des dispositions prévues dans le présent acte.

### **Article 15 - AFFIRMATION DE SINCERITE**

Lu et approuvé par les parties soussignées qui affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

<sup>DS</sup>  
LB

<sup>DS</sup>  
DC

<sup>DS</sup>  
IE

9

<sup>DS</sup>  
JF

<sup>DS</sup>  
IF

<sup>DS</sup>  
DM

## Article 16 - SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les Parties sont convenues que chacune d'elle pourra signer le présent acte par l'apposition d'une signature électronique sur la plateforme de signature électronique DOCUSIGN et reconnaît que cette signature électronique aura la même valeur légale qu'une signature manuscrite. Les Parties conviennent expressément que le présent acte signé électroniquement constitue :

- l'original du document, qu'il est établi et sera conservé dans des conditions de nature à garantir l'intégrité et qu'il est parfaitement valable entre elles.
- une preuve littérale au sens de l'article 1366 du Code civil et a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier et pourra valablement leur être opposé.

En conséquence, les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante dudit acte ou de son contenu sur le fondement de sa signature par voie électronique. Les Parties renoncent irrévocablement à tous recours, actions, demandes et prétentions à l'encontre du rédacteur des présentes au titre de la signature électronique du présent acte et de ses conséquences.

En un exemplaire original signé électroniquement via DOCUSIGN par l'ensemble des Parties  
Le 18 juin 2024

### LE CEDANT

Lu et approuvé  
Bon pour cession de 20 parts  
sociales

Lu et approuvé  
Bon pour cession de 20 parts  
sociales

DocuSigned by:  
*DOLLE Catherine*  
BADF517B5FE6421...

DocuSigned by:  
*DOLLE Michel*  
BC683DE8B41B4DE...

---

**Mme Catherine DOLLE**

*« Lu et approuvé »*

*Bon pour cession de 20 parts sociales »*

---

**M. Michel DOLLE**

*« Lu et approuvé »*

*Bon pour cession de 20 parts sociales »*

Lu et approuvé  
Bon pour cession de 20 parts sociales

Lu et approuvé  
Bon pour cession de 20 parts  
sociales

DocuSigned by:  
*IMBERT Elodie*  
E99247C54D58491...

DocuSigned by:  
*IMBERT Francis*  
3DDED4B0D8AE47C...

---

**Mme Elodie IMBERT**

*« Lu et approuvé »*

*Bon pour cession de 20 parts sociales »*

---

**M. Francis IMBERT**

*« Lu et approuvé »*

*Bon pour cession de 20 parts sociales »*

DS  
*LB*

DS  
*DC*

DS  
*IE*

10

DS  
*JF*

DS  
*IF*

DS  
*DM*

Lu et approuvé  
Bon pour cession de 20 parts sociales

DocuSigned by:  
**LOMBART Boris**  
8B1BC5EA72864E5...

---

**M. Boris LOMBART**  
*« Lu et approuvé  
Bon pour cession de 20 parts sociales »*

LE CESSIONNAIRE

Lu et approuvé  
Bon pour acquisition de 60 parts sociales

DocuSigned by:  
**FEJA**  
0B83BA2ABC814D8...

---

**Pour la Société KAIROS FORMATION**  
M. Julien FEJA  
Gérant  
*« Lu et approuvé  
Bon pour acquisition de 60 parts sociales »*

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE  
L'ENREGISTREMENT  
NIMES  
Le 28/06/2024 Dossier 2024 00038420, référence 3004P01 2024 A 02135  
Enregistrement : 3983 € Penalités : 0 €  
Total liquidé : Trois mille neuf cent quatre-vingt-trois Euros  
Montant reçu : Trois mille neuf cent quatre-vingt-trois Euros

DS  
LB

DS  
DC

DS  
IE

11

DS  
JF

DS  
IF

DS  
DM

**ANNEXES**

- Annexe B Statuts et extrait Kbis
- Annexe 3.2 Comptes clos le 31/12/2023
- Annexe 6a) Etat des inscriptions de la Société 16/30 FORMATION
- Annexe 6b) Certificat de non faillite de la Société 16/30 FORMATION
- Annexe 6c) Lettre d'information et de renonciation des salariés
- Annexe 8 PV des décisions de la Société 16/30 FORMATION statuant sur l'agrément du Cessionnaire

**Annexe B**  
Statuts et extrait Kbis

DS UB

DS DC

DS 1E

12

DS SF

DS 1F

DS DM

DS UB

DS DC

DS 1E

DS SF

DS 1F

DS DM

« 16/30 FORMATION »  
 Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 800 euros  
 Siège social : Immeuble le Murel  
 Rue du 19 Mars 1962  
 30200 BAGNOLS SUR CEZE  
 RCS de NIMES : 530 600 766

« 16/30 FORMATION »

Société à responsabilité limitée  
Au capital de 800 euros

Siège social : Immeuble le Murel  
Rue du 19 Mars 1962  
30200 BAGNOLS SUR CEZE

N° RCS NIMES 530 600 766

STATUTS MODIFICATIFS

DU 14 JUIN 2023

**STATUTS**  
 Modifiés le 14 juin 2023  
 Réduction du capital social  
 par rachat de parts sociales

Le soussigné :

Monsieur Jean Baptiste HONORIN  
né le 20 mars 1982 à GUILHERAND-GRANGES (07)  
de nationalité française  
Divorcé  
demeurant 10 Lotissement les Hauts de Landas 30200 SAINT NAZAIRE.

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société à responsabilité limitée qu'il a décidé d'instituer.

TITRE I

FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE - EXERCICE - GERANCE

ARTICLE PREMIER - Forme

La Société est une Société à responsabilité limitée. Elle est régie par les dispositions du livre deuxième du Code de commerce, par toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

« Certifiés conformes »

DS LB

DS DL

DS LE

DS SF

DS LF

DS DM

DS LB

DS DL

DS LE

DS SF

DS LF

DS DM

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

#### ARTICLE 2 - Objet

La Société a pour objet :

- **Organisme de formation et conseils.**
- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ;
- La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance.

#### ARTICLE 3 - Dénomination sociale

La dénomination de la Société est : « **14/90 FORMATION** ».

Tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers et notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots « Société à responsabilité limitée » ou de l'abréviation « SARL », de l'énonciation du capital social ainsi que du numéro d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

#### ARTICLE 4 - Siège social (suite à modification du 22/06/2015)

Le siège social est fixé : « Immeuble le Murel - Rue du 19 Mars 1962 à 30200 BAGNOLS SUR CEZE ».

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par l'associé unique ou par la prochaine assemblée, et en tout autre lieu suivant décision de l'associé unique ou décision collective extraordinaire des associés.

#### ARTICLE 5 - Durée

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Cette durée viendra donc à expiration en 2110, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

Page 3 sur 14

AM JBH

DS  
LB

DS  
DL

DS  
LE

DS  
SF

DS  
LF

DS  
DM

#### ARTICLE 6 – Exercice social (suite à l'AGE du 30/07/2012)

L'exercice social commence le 1er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de l'année suivante.

Le premier exercice social sera clos le 31 décembre 2012.

#### ARTICLE 7 – Gérance

Monsieur Jean Baptiste HONORIN, associé unique, exerce la gérance de la Société sans limitation de durée.

La gérance exercera ses fonctions dans les conditions prévues au titre III des présents statuts.

#### TITRE III

#### APPORTS – CAPITAL – PARTS SOCIALES

#### ARTICLE 8 – Apports

Monsieur Jean Baptiste HONORIN apporte à la Société la somme de MILLE euros (1000€) correspondant à cent (100) parts sociales de DIX euros (10 €), souscrites en totalité et totalement libérées de la totalité.

La somme de MILLE euros a été déposée à un compte ouvert à la banque BNP PARIBAS, agence de BAGNOLS SUR CEZE (30), au nom de la Société en formation, ainsi qu'en atteste un Certificat de ladite Banque établi le 5 janvier 2011.

#### Clause relative à la situation du conjoint commun en biens de l'apporteur

Le conjoint de l'apporteur, à savoir Madame Alexandra DEYGAS épouse HONORIN a déclaré avoir été informée de la souscription par son conjoint des parts sociales ci-après visées au moyen de fonds dépendant de la communauté de biens existants entre eux et ne pas revendiquer, quant à présent la qualité d'associée pour les parts détenues par son conjoint.

Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 14 juin 2023, le capital social a été réduit de 200 euros pour être ramené à 800 euros, par achat et annulation de 20 parts sociales.

#### ARTICLE 9 – Capital social (suite à l'AGE du 14/06/2023)

« Le capital social est fixé à la somme de HUIT-CENT (800) euros divisés en QUATRE-VINT (80) parts sociales de DIX (10) euros attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs, à savoir :

- Monsieur Jean Baptiste HONORIN, à concurrence de vingt parts sociales, numérotées de 1 à 20, ci ..... 20 parts
- Madame Catherine DOLLE, à concurrence de vingt parts sociales, numérotées de 21 à 40, ci ..... 20 parts
- Madame Elodie IMBERT, à concurrence de vingt parts sociales, numérotées de 41 à 60, ci ..... 20 parts
- Monsieur Boris LOMBART, à concurrence de vingt parts sociales, numérotées de 61 à 80, ci ..... 20 parts

Total légal au nombre de parts composant le capital social : QUATRE-VINGT PARTS, ci 80 parts

Page 4 sur 14

DS  
LB

DS  
DL

DS  
LE

DS  
SF

DS  
LF

DS  
DM



DS  
SF

DS  
LE

DS  
DL

DS  
LB

DS  
SF

DS  
LF

DS  
DM

DS  
SF

DS  
LF

DS  
LE

DS  
DL

DS  
LB

**ARTICLE 10 - Modification du capital social**

**I - Augmentation du capital**

Modalités de l'augmentation du capital

Le capital social peut, en vertu d'une décision de l'associé unique ou décision collective extraordinaire des associés être augmenté, en une ou plusieurs fois, en représentation d'apports en nature ou en numéraire, ou par incorporation de tout ou partie des bénéfices ou réserves disponibles, au moyen de la création de parts sociales nouvelles ou de l'élevation de la valeur nominale des parts existantes.

**II - Réduction du capital social**

1 - Le capital social peut être réduit, pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, par décision de l'associé unique ou par décision collective extraordinaire des associés.

2 - Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, le montant des capitaux propres de la Société devient inférieur à la moitié du capital social, l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale extraordinaire des associés, décide dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, s'il y a lieu de prononcer la dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, et sous réserve des dispositions relatives au montant minimum du capital, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pu être reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital.

En cas d'inobservation des prescriptions ci-dessus, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si les associés n'ont pu valablement délibérer.

Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution de la Société, si au jour où il statue la régularisation a été effectuée.

**ARTICLE 11 - Représentation des parts sociales - Obligations nominatives**

**I - Représentation des parts sociales**

Les parts sociales ne peuvent être représentées par des titres négociables. Les droits de l'associé dans la Société résultent seulement des présents statuts, des

UB

DC

IE

SF

IF

DM

UB

DC

IE

SF

IF

DM

ociés modifiés ultérieurs et des cessions de parts régulièrement notifiés et publiés.

La Société peut émettre des parts sociales en rémunération des apports en industrie qui lui sont effectués. Ces parts sont émises sans valeur nominale et ne sont pas prises en compte pour la formation du capital social.

Les parts sociales d'industrie sont attribuées à titre personnel. Elles ne peuvent être créées et sont annulées en cas de décès de leur titulaire comme en cas de cessation des prestations dues par ledit titulaire.

**II - Obligations nominatives**

Si la Société est légalement tenue d'avoir un Commissaire aux comptes et que les comptes des trois derniers exercices de 12 mois ont été régulièrement approuvés, elle pourra émettre des obligations nominatives, dans les conditions et sous les réserves édictées par la réglementation en vigueur, sans pour autant pouvoir faire appel public à l'épargne.

L'émission des obligations nominatives est décidée par l'assemblée générale des associés, dans les conditions de majorité requises pour les décisions ordinaires. Si le capital de la Société est entièrement libéré, l'assemblée générale peut déléguer au Gérant le pouvoir de procéder à l'émission des obligations nominatives.

Une notice relative aux conditions de l'émission et un document d'information, conformes aux dispositions des articles R 223-7 et R 223-9 du Code de commerce, sont mis à la disposition des souscripteurs lors de chaque émission.

Pour la défense de leurs intérêts, les obligataires sont regroupés en une masse dotée de la personnalité morale et représentée par une ou plusieurs personnes physiques ou morales, sans que les représentants puissent être plus de trois, et sont appelés à se réunir en assemblée générale, dans les conditions et selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12 - Cession — Transmission**

**I - Cession**

1 - Les cessions de parts doivent être constatées par écrit.

La cession n'est opposable à la Société que dans les formes prévues par l'article 1690 du Code civil ou par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le Cédant d'une attestation de ce dépôt.

Elle n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de cette formalité et, en outre, après publicité au Greffe du tribunal de commerce.

2 - Les cessions ou transmissions sous quelque forme que ce soit des parts sociales appartenant à l'associé unique sont libres.

UB

DC

IE

SF

IF

DM

Handwritten initials: UB, DC, IE, SF, IF, DM

3 - En cas de pluralité d'associés, seules les cessions de parts au profil de tiers étrangers à la Société autres que le conjoint, les ascendants ou descendants d'un associé, sont soumises à agrément de la majorité des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

**II - Transmission**

En cas de décès de l'associé unique, la Société continue de plein droit entre ses ayants droit ou héritiers, et, le cas échéant, son conjoint survivant.

**III - Dissolution de la communauté**

En cas de dissolution de la communauté de biens existant entre l'associé unique et son conjoint, la Société continue soit avec un associé unique, si les parts sociales sont attribuées en totalité à l'un des époux, soit avec deux associés si lesdites parts sont partagées entre les époux.

**ARTICLE 13 - Indivisibilité des parts sociales**

En cas de pluralité d'associés, les copropriétaires de parts sociales indivises sont tenus de désigner l'un d'entre eux pour les représenter auprès de la Société ; à défaut d'entente, il appartient à l'indivisaire le plus diligent de faire désigner par justice un mandataire chargé de les représenter.

Lorsque des parts sociales sont grevées d'usufruit, le droit de vote appartient au nu-propriétaire pour toutes les décisions collectives autres que celles relatives à l'affectation des résultats sociaux.

**ARTICLE 14 - Décès ou incapacité d'un associé**

La Société n'est pas dissoute par le décès ou l'incapacité frappant l'associé unique ou l'un des associés.

**TITRE III — GERANCE**

**ARTICLE 15 - Pouvoirs de la gérance**

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs Gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée.

Le ou les Gérants sont nommés par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

En cas de pluralité de Gérants, chacun d'eux peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société et dispose des mêmes pouvoirs que s'il était Gérant unique ; l'opposition formée par l'un d'eux aux actes de son ou de ses collègues est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi que ces derniers ont eu connaissance de celle-ci.

Signature: *[Signature]* PAJUBA

DS UB

DS DC

DS LE

DS SF

DS LF

DS DM

Le Gérant, ou chacun des Gérants s'ils sont plusieurs, a la signature sociale, donnée par les mots «Pour la Société - Le Gérant», suivis de la signature du Gérant.

Dans ses rapports avec les tiers, le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société et agir en son nom en toute circonstance, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Le Gérant est tenu de consacrer tout le temps et les soins nécessaires aux affaires sociales ; il peut, sous sa responsabilité personnelle, déléguer temporairement ses pouvoirs à toute personne de son choix pour un ou plusieurs objets spéciaux et limités.

Le Gérant est expressément habilité à mettre les statuts de la Société en harmonie avec les dispositions impératives de la loi et des règlements, sous réserve de ratification de ces modifications par l'associé unique ou par décision collective des associés représentant plus des trois-quarts des parts sociales.

**ARTICLE 16 - Cessation des fonctions des Gérants**

Le ou les Gérants sont révocables par décision de l'associé unique ou par une décision collective des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts. Enfin, en cas de pluralité d'associés, un Gérant peut être révoqué par le Président du Tribunal de Commerce, pour cause légitime, à la demande de tout associé.

Les fonctions du ou des Gérants cessent par décès, interdiction, déconfiture, faillite personnelle, incompatibilité de fonctions ou révocation. Le Gérant peut également résilier ses fonctions mais seulement en prévenant l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, chacun des associés trois mois à l'avance.

La cessation des fonctions du ou des Gérants n'entraîne pas dissolution de la Société

**ARTICLE 17 - Rémunération de la gérance**

Chacun des Gérants a droit, en rémunération de ses fonctions, à un traitement fixe ou proportionnel, ou à la fois fixe et proportionnel à passer par frais généraux.

Les modalités d'attribution de cette rémunération, ainsi que son montant, sont fixés par décision de l'associé unique ou décision ordinaire des associés. La gérance a droit, en outre, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacements.

Signature: *[Signature]* PAJUBA

DS UB

DS DC

DS LE

DS SF

DS LF

DS DM

**ARTICLE 18 - Conventions entre la Société et la gérance ou un associé**

1 - Les conventions, autres que celles portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales (article L 223-20 du Code de commerce, qui intervient directement ou par personne interposée entre la Société et l'un de ses Gérants ou associés, sont soumises à la procédure d'approbation prévue par la loi.

Ces dispositions s'appliquent aux conventions passées avec une Société dont un associé indéfiniment responsable, un Gérant, un administrateur, un Directeur Général, un membre du Directoire ou un membre du Conseil de surveillance, est également associé ou Gérant de la SARL.

2 - Lorsque la Société n'est pas pourvue de Commissaire aux comptes, les conventions conclues par le Gérant non associé sont soumises à l'approbation préalable de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

3 - La procédure d'approbation et de contrôle prévue par la loi ne s'applique pas aux conventions conclues par l'associé unique, Gérant ou non. Toutefois, le Gérant non associé ou le Commissaire aux comptes, s'il en existe un, doivent établir un rapport spécial.

4 - Les conventions conclues par l'associé unique ou par le Gérant non associé doivent être répertoriées dans le registre des décisions de l'associé unique.

5 - A peine de nullité du contrat, il est interdit aux Gérants ou aux associés autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle des découverts en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers des tiers.

Cette interdiction s'applique également aux représentants légaux des personnes morales associées, aux conjoints, ascendants et descendants des Gérants ou associés personnes physiques, ainsi qu'à toute personne interposée.

**TITRE IV — DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE OU DES ASSOCIÉS**

**ARTICLE 19 - Décisions de l'associé unique ou des associés**

1 - L'associé unique exerce les pouvoirs qui sont dévolus par la loi aux associés réunis en assemblée générale. Il ne peut déléguer ses pouvoirs.

2 - Les décisions de l'associé unique sont constatées dans un registre coté et paraphé dans les mêmes conditions que le registre des procès-verbaux des assemblées.

3 - En cas de pluralité d'associés, tout associé a, le droit de participer aux décisions collectives, et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts sociales qu'il possède. Dans l'exercice de son droit de participer aux décisions

*Signature*  
AAJ JBA

DS UB DS DC DS 1E DS SF DS 1F DS DM

collectives, chaque associé a le droit de se faire représenter par un autre associé, sauf si les associés sont au nombre de deux, ou par son conjoint à moins que la Société ne comprenne que les deux époux, ou par toute autre personne de son choix.

4 - Les décisions collectives des associés sont prises en assemblées. Ces assemblées sont convoquées et délibèrent conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**ARTICLE 20 - Information de l'associé unique ou des associés**

1 - L'associé unique non Gérant, indépendamment de son droit d'information préalable à l'approbation annuelle des comptes, peut à toute époque, prendre connaissance au siège social des documents prévus par la loi et relatifs aux trois derniers exercices sociaux.

2 - Lorsque la Société comporte plusieurs associés, l'étendue et les modalités de leurs droits d'information et de communication sont déterminées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**TITRE V — CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ**

**ARTICLE 21 - Commissaires aux comptes**

La nomination d'un Commissaire aux comptes fiduciaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant est obligatoire dans les cas prévus par la loi et les règlements. Elle est facultative dans les autres cas.

En cas de pluralité d'associés, la nomination d'un Commissaire aux comptes peut également être décidée par décision ordinaire des associés. Elle peut aussi être demandée en justice par un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital.

Le Commissaire aux comptes exerce ses fonctions dans les conditions prévues par la loi.

**TITRE VI — COMPTES SOCIAUX - BÉNÉFICES - DIVIDENDES**

**ARTICLE 22 - Comptes sociaux**

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, la gérance dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date. Elle dresse également le bilan, le compte de résultat et l'annexe, en se conformant aux dispositions légales et réglementaires.

Elle établit également un rapport de gestion exposant la situation de la Société durant l'exercice écoulé, l'évolution prévisible de cette situation, les

*Signature*  
AAJ JBA

DS UB DS DC DS 1E DS SF DS 1F DS DM

événements importants intervenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport et enfin les activités en matière de recherche et de développement.

**ARTICLE 23 - Affectation et répartition des résultats**

Les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la Société, ainsi que tous amortissements, provisions, constituent le bénéfice.

Il est fait, sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, un prélèvement d'un vingtième au moins, affecté à la formation d'un compte de réserve dite «réservé légale». Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté des reports bénéficiaires.

Le bénéfice distribuable est attribué à l'associé unique. Lorsque la Société comprend plusieurs associés, la part attribuée aux associés sur ce bénéfice est déterminée par l'assemblée générale.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'associé unique ou décidées par l'assemblée générale.

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans les neuf mois de la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par décision de justice.

L'associé unique ou l'assemblée générale peut également décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

De même, l'associé unique ou l'assemblée générale peut décider d'affecter en totalité ou en partie les sommes distribuables aux réserves ou au report à nouveau.

Aucune distribution ne peut être effectuée lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite d'une telle distribution, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Les pertes de l'exercice, s'il en existe, sont inscrites au report à nouveau pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à apurement complet.

UB DS UC DS 1€ DS SF DS UF DS DM DS  
JBL  
AA BA

**TITRE VII**

**PROROGATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONTESTATIONS**

**ARTICLE 24 - Prorogation**

Un an ou moins avant la date d'expiration de la Société, l'associé unique ou les associés doivent décider si la Société doit être prorogée ou non.

**ARTICLE 25 - Dissolution - Liquidation**

1 - La Société est dissoute à l'arrivée du terme statutaire, sauf prorogation régulière, et en cas de survenance d'une cause légale de dissolution.

2 - Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé personne morale, la dissolution pour quelque cause que ce soit, entraîne dans les conditions prévues par l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

3 - Lorsque la Société comporte un associé personne physique ou plusieurs associés, la dissolution entraîne sa liquidation.

So dénomination doit alors être suivie des mots «société en liquidation». Le ou les liquidateurs sont nommés par la décision qui prononce la dissolution.

La collectivité des associés garde les mêmes attributions qu'au cours de la vie sociale, mais les pouvoirs du ou des Gérants, comme ceux des Commissaires aux comptes s'il en existe, prennent fin à compter de la dissolution.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

Les associés sont convoqués en fin de liquidation pour statuer sur les comptes définitifs, sur le quitus du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

**ARTICLE 26 - Contestations**

Toutes les contestations relatives aux affaires sociales susceptibles de surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

**TITRE VIII — FORMALITES**

**ARTICLE 27 - Personnalité morale - Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés**

Conformément à la loi, la Société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

UB DS UC DS 1€ DS SF DS UF DS DM DS  
JBL  
AA BA

En outre, Monsieur Jean Baptiste HONORIN se chargera de faire publier la constitution de la présente Société conformément à la loi.

**ARTICLE 28 - Mandat**

En outre, Monsieur Jean Baptiste HONORIN, associé unique et seul Gérant agit au nom et pour le compte de la Société en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, il passera les actes et prendra les engagements pour le compte de la Société :

- 1) ouvrir un compte bancaire au nom de la Société « 16/30 FORMATION »
- 2) signer au nom et pour le compte de la Société « 16/30 FORMATION » un bail professionnel d'une durée de 6 ans pour des locaux loués 3 rue du Casino 30200 BAGNOLS SUR CEZE et pour un loyer mensuel de 1040 € HT.
- L'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés comportera reprise de ces actes et engagements.

**ARTICLE 29 - Frais**

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par la Société, portés au compte des (frais d'établissement) et amortis sur les premiers exercices avant toute distribution de dividendes.

**ARTICLE 30 - Option pour l'impôt sur les Sociétés**

Conformément à l'article 206-3 du Code général des Impôts, l'associé unique déclare opter pour l'impôt sur les sociétés.

Fait à BAGNOLS SUR CEZE (Gard)

L'an deux mille onze

Et le vingt sept janvier

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

**Jean Baptiste HONORIN**

**Alexandra HONORIN**

UB

DC

IF

SF

IF

DM

UB

DC

IF

SF

IF

DM

Page 14 sur 14

AA BBA

Page 13 sur 14

AA BBA

Greffé du Tribunal de Commerce de Nîmes

12 RUE CITE FOULC  
30000NIMES

N° de gestion 2011B00422

Code de vérification : hgF2K6r9Dl  
<https://compta.tribunals.compta.fr/compta>



**Extrait Kbis**

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**  
à jour au 6 juin 2024

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

Immatriculation au RCS, numéro 530 600 766 R.C.S. Nîmes

Date d'immatriculation 25/02/2011

Dénomination ou raison sociale 1650 FORMATION

Forme juridique Société à responsabilité limitée

Capital social 800,00 Euros

- Mention n° F23/02/1069 du 26/07/2023

Modification du capital social : Ancien capital : 1000 EUROS

Nouveau capital : 800 EUROS à compter du 14/06/2023

Rue du 19 Mars 1962 Immeuble le Murel 30200 Bagnols-sur-Cèze

Organisme de formation et conseils

Jusqu'au 25/02/2110

31 décembre

Adresse du siège

Activités principales

Durée de la personne morale

Date de clôture de l'exercice social

**GESTION, DIRECTIONS, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES**

Gérant

Nom, prénoms

Date et lieu de naissance

Nationalité

Domicile personnel

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination

Forme juridique

Adresse

Commissaire aux comptes suppléant

Dénomination

Forme juridique

Adresse

HONORIN Jean-Baptiste Patrick  
Le 20/03/1982 à Guilhaumet-Granges (07)  
Française  
10 Lotissement les Hauts de Landou 30200 Saint-Nazaire

ACE  
Société à responsabilité limitée  
95 Avenue de Nîmes 06800 Cagnes-sur-Mer  
414 651 992 RCS Antibes

ADM AUDIT  
Société à responsabilité limitée  
6 Rue de la Glacière Zone Industrielle les Bagnols 05110 Vitrolles

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

Adresse de l'établissement

Rue du 19 Mars 1962 Immeuble le Murel 30200 Bagnols-sur-Cèze

Activité(s) exercée(s)

Date de commencement d'activité 22/06/2015

Origine du fonds ou de l'activité

Création

Mode d'exploitation

Exploitation directe

**OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

- Mention n° F12/01/0245 du 08/08/2012  
A compter du 30.07.2012 : Modification relative à la date de clôture de l'exercice social (ancienne date de clôture au 31 août)

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



AUDIT - EXPERTISE COMPTABLE  
CONSEIL - GESTION SOCIALE

Annexe 3.2  
Comptes clos le 31/12/2023

### BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT

LB DS DC IE DS SF DS DM

LB DS DC IE DS SF DS DM

## Bilan Actif

	31/12/2023	31/12/2022	Net	Net
	Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement	5 863	5 685	178	174
Frais de développement				
Concessions brevets droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, mat. et outillage indus.				
Autres immobilisations corporelles	19 814	73 912	70 402	20 188
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)</b>				
Participations évaluées selon mise en équival.				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations	205	265	265	205
Autres titres immobilisés				
Prêts	6 728	6 728	6 728	6 728
Autres immobilisations financières				
<b>TOTAL (II)</b>	<b>112 670</b>	<b>84 597</b>	<b>28 073</b>	<b>27 355</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et Acomptes versés sur commandes				
<b>CREANCES (3)</b>				
Créances clients et comptes rattachés	139 259		139 259	264 942
Autres créances	6 013		6 013	1 268
Capital souscrit appelé, non versé				
<b>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT</b>				
DISPONIBILITES	55 194		55 194	94 772
Charges constatées d'avance	2 727		2 727	6 243
<b>TOTAL (III)</b>	<b>203 193</b>		<b>203 193</b>	<b>366 324</b>
<b>REGULARISATION</b>				
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)				
Ecart de conversion actif (VI)				
<b>TOTAL ACTIF (I à VI)</b>	<b>315 863</b>	<b>84 597</b>	<b>231 266</b>	<b>393 679</b>

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

DS LB

DS DC

DS 1E

DS DS

DS DS

DS DS

DS Page 3

DS DS

## Bilan Passif

	31/12/2023	31/12/2022	(ROM)
Capital social ou individuel	800		
Primes d'émission, de fusion, d'apport...			
Ecart de réévaluation			
<b>RESERVES</b>			
Réserve légale	100		100
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves	41 561		57 778
Report à nouveau			
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>78 152</b>		<b>101 297</b>
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>120 613</b>		<b>160 175</b>
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
<b>Autres fonds</b>			
<b>Total des autres fonds propres</b>			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
<b>Total des provisions</b>			
<b>DETTES FINANCIERES</b>			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	42 456		63 438
Emprunts et dettes financières divers (3)	1 510		1 506
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15 511		14 482
Dettes fiscales et sociales	27 513		142 005
<b>DETTES DIVERSES</b>			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	10 444		12 073
Autres dettes			
Produits constatés d'avance (1)	3 000		
<b>Total des dettes</b>	<b>110 653</b>		<b>233 504</b>
Ecart de conversion passif			
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>231 266</b>		<b>393 679</b>

(1) Résultat de l'exercice exprimé en centimes

(2) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

(3) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP

(4) Dont emprunts participatifs

DS LB

DS DC

DS 1E

DS DS

DS DS

DS DS

DS Page 4

DS DS

## Compte de Résultat 1/2

	France	31/12/2023	31/12/2022
		12 mois	12 mois
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			
Ventes de marchandises			
Production vendue (Biens)	578 061	578 061	421 486
Production vendue (Services et Travaux)			
<b>Montant net du chiffre d'affaires</b>	<b>578 061</b>	<b>578 061</b>	<b>941 486</b>
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation	56 967	56 967	10 333
Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges	12 001	12 001	12 712
Autres produits	13	13	1
<b>Total des produits d'exploitation (1)</b>	<b>647 042</b>	<b>647 042</b>	<b>973 532</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			
Achats de marchandises			
Variation de stock			
Achats de matières et autres approvisionnements			
Variation de stock			
Autres achats et charges externes	104 413	104 413	293 714
Impôts, taxes et versements assimilés	3 227	3 227	28 207
Salaires et traitements	245 800	245 800	386 355
Charges sociales du personnel	77 613	77 613	122 893
Coûts personnels de l'exploitant			
Dotations aux amortissements :			
- sur immobilisations	9 711	9 711	8 146
- charges d'exploitation à répartir			
Dotations aux dépréciations :			
- sur immobilisations			
- sur actif circulant			
Dotations aux provisions			
Autres charges	156	156	97
<b>Total des charges d'exploitation (2)</b>	<b>550 961</b>	<b>550 961</b>	<b>839 410</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>96 082</b>	<b>96 082</b>	<b>134 122</b>

DS LB

DS DC

DS IE

DS SF

DS DM

DS 5

## Compte de Résultat 2/2

	31/12/2023	31/12/2022
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		
Bénéfice attribué ou perte transférée	96 082	134 122
Perte supportée ou bénéfice transféré		
<b>OPÉRATIONS FINANCIÈRES</b>		
De participations (3)		
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>Total des produits financiers</b>	<b>909</b>	<b>1 150</b>
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées (4)	909	
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>Total des charges financières</b>	<b>909</b>	<b>1 150</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>(909)</b>	<b>(1 150)</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>	<b>95 173</b>	<b>132 972</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	4 135	
Reprises sur provisions et transferts de charges		
<b>Total des produits exceptionnels</b>	<b>4 135</b>	
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
<b>Total des charges exceptionnelles</b>	<b>4 135</b>	<b>4 674</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>4 135</b>	<b>(4 674)</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
PARTICIPATION DES SALAIRES	21 156	27 001
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	651 178	973 532
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>573 026</b>	<b>872 235</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>78 152</b>	<b>101 297</b>

DS LB

DS DC

DS IE

DS SF

DS DM

DS Page 6

(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs  
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs  
(3) dont produits concernant les entreprises liées  
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées

SLEJKO

SARL 16/30 FORMATION

EXERCICES clos le 31/12/2023

## Soldes Intermédiaires de Gestion

	12		12		Ecart	
	01/01/2023	31/12/2023	01/01/2022	31/12/2022	12	%
	mots		mots			
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	578 061	100,00	941 486	100,00	(363 424)	-38,60
Ventes de marchandises						
+ Achats de marchandises						
+ Variation stocks de marchandises						
<b>MARGE COMMERCIALE (a)</b>						
Production vendue	578 061	100,00	941 486	100,00	(363 424)	-38,60
+ Variation production stockée						
+ Production immobilisée						
<b>PRODUCTION DE L'EXERCICE</b>	578 061	100,00	941 486	100,00	(363 424)	-38,60
+ Achats stocks approvisionnement						
+ Variation des stocks et approvisionnement	58 371	8,51	78 017	8,29	(23 047)	-25,54
+ Achats de sous-traitance directe	523 091	90,49	863 468	91,71	(340 378)	-39,42
<b>MARGE BRUTE PRODUCTION (b)</b>	523 091	90,49	863 468	91,71	(340 378)	-39,42
<b>MARGES (Commerciale + Production)</b>	523 091	90,49	863 468	91,71	(340 378)	-39,42
- Achats non stockés (c)	18 992	2,99	38 116	4,05	(19 124)	-50,17
- Autres charges externes (c)	110 951	19,11	1 77 581	18,86	(67 130)	-37,80
<b>CONSUMMATION DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DES TIERS</b>	184 413	31,90	293 714	31,20	(109 300)	-37,21
<b>VALEUR AJOUTÉE PRODUITE (a+b-c)</b>	393 648	68,10	647 772	68,80	(254 124)	-39,23
+ Subventions d'exploitation	56 967	9,85	19 333	2,05	37 633	194,05
- Impôts, taxes sur rémunérations	30 683	5,31	25 504	2,71	5 179	20,31
- Autres impôts et taxes	2 644	0,46	2 704	0,29	(160)	-5,90
- Salaires et traitements	245 800	42,52	386 455	41,04	(140 551)	-36,38
- Charges sociales	77 613	13,43	1 27 893	13,05	(50 280)	-39,34
<b>EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	93 974	16,26	129 651	13,77	(35 677)	-27,52
+ Reprises sur amortissements et provisions						
+ Autres produits d'exploitation	13	0,00	1	0,00	12	N/S
+ Transfert de charges d'exploitation	12 001	2,08	17 712	1,85	(711)	-5,59
- Dotations aux amort, dépréciations et provisions	9 713	1,68	8 146	0,87	1 567	19,24
- Autres charges de gestion courante	191	0,03	97	0,01	97	100,63
<b>RÉSULTAT EXPLOITATION</b>	96 082	16,62	134 122	14,25	(38 040)	-39,35
Bénéfice partie sur opérations en commun						
+ Produits financiers	909	0,16	1 150	0,12	(240)	-26,90
- Charges financières						
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>	95 173	16,46	132 972	14,12	(37 799)	-28,43
Produits exceptionnels	4 135	0,72			4 135	100,00
- Charges exceptionnelles			4 674	0,30	(4 674)	-100,00
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	4 135	0,72	(4 674)	-0,50	8 809	188,47
Participation des salariés						
- Impôts sur les bénéfices	21 156	3,66	27 001	2,87	(5 845)	-21,95
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	78 152	13,52	101 297	10,76	(23 145)	-29,75

DS UB DS DC DS 1E

SLEJKO

DS DS SF DS IF

Page 7 DS DS DC

## ANNEXE

DS UB DS DC DS 1E DS DS SF DS IF DS DS DC

SLEJKO conseil

AUDIT - EXPERTISE COMPTABLE  
CONSEIL - GESTION - SOCIALE

## Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de 231 266 euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total produits de 651 178 euros et un total charges de 573 026 euros, dégageant ainsi un résultat de 78 152 euros.

L'exercice considéré débute le 01/01/2023 et finit le 31/12/2023. Il a une durée de 12 mois.

### Principes et conventions générales

Les états financiers ont été établis en conformité avec :

- le Code de Commerce
- le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des Normes Comptables relatif au Plan Comptable Général.
- le règlement de l'ANC n° 2016-07 du 4 novembre 2016, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général (PCG).

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

### Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) minoré des remises, rabais et escomptes obtenus.

### Amortissements

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif (fiscal) en fonction de la durée normale d'utilisation du bien.

LB

DC

DE

DS SF

DF

DM

Page 9

SLEIKO

## Règles et Méthodes Comptables

- Immobilisations non décomposables : conformément aux mesures de simplifications pour les PME, ces immobilisations sont amorties sur la durée d'usage fiscalement admise.
- Immobilisations décomposables : si les éléments d'un actif ont des durées d'utilisations différentes, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun est retenu.

La dépréciation des immobilisations est évaluée par l'entité à chaque clôture, au moyen de test de dépréciation effectué dès qu'existe un indice de perte de valeur.

### Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

### Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

### Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

### Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

LB

DC

DE

DS SF

DF

DM

Page 10

SLEIKO

## Immobilisations

	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Valeurs brutes au 31/12/2023	
		Augmentations	Diminutions		
		Révaluations	Acquisitions	Virt. p.à p.	Cessions
<b>INCORPORELLES</b>					
Frais d'établissement et de développement	5 090		773		
Autres				5 863	
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>5 090</b>		<b>773</b>		<b>5 863</b>
<b>CORPORELLES</b>					
Terrains					
Constructions sur sol propre	32 419		9 658		214
sur sol d'autrui	214				
instal. agencement aménagement					
instal. technique, matériel outillage industriels					
instal., agencement, aménagement divers					
Matériel de transport					
Matériel de bureau, informatique et mobilier					
Emballages récupérables et divers					
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>90 370</b>		<b>9 658</b>		<b>214</b>
<b>TOTAL</b>	<b>102 453</b>		<b>42 471</b>		<b>32 254</b>
<b>FINANCIERES</b>					
Participations évaluées en équivalence					
Autres participations	265				
Autres titres immobilisés	6 728		32 040		32 040
Prêts et autres immobilisations financières					
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>6 993</b>		<b>32 040</b>		<b>6 993</b>
<b>TOTAL</b>	<b>102 453</b>		<b>42 471</b>		<b>32 254</b>

## Amortissements

	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2023
		Dotations	Diminutions	
<b>INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement et de développement				
Fonds commercial	4 916	769		5 685
Autres immobilisations incorporelles				
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>4 916</b>	<b>769</b>		<b>5 685</b>
<b>CORPORELLES</b>				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
sur sol d'autrui				
instal. agencement aménagement				
Instal technique, matériel outillage industriels		3 210		23 160
Autres instal., agencement, aménagement divers	19 950	1 854	214	1 814
Matériel de transport	174			51 939
Matériel de bureau, mobilier	50 059	3 830		
Emballages récupérables et divers				
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>70 182</b>	<b>8 944</b>	<b>214</b>	<b>78 912</b>
<b>TOTAL</b>	<b>75 098</b>	<b>9 713</b>	<b>214</b>	<b>84 597</b>

### Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires

	Dotations		Reprises		Mouvement net de provision de provision dérogatoire
	Différentiel de durée et autres	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	
Frais d'établissement et de développement					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
<b>TOTAL IMMOB INCORPORELLES</b>					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
sur sol d'autrui					
Instal. agencement, aménagement					
Instal. technique matériel outillage industriels					
Instal générales Agencement divers					
Matériel de transport					
Matériel de bureau, informatique, mobilier					
Emballages récupérables, divers					
<b>TOTAL IMMOB CORPORELLES</b>					
Frais d'acquisition de titres de participation					
<b>TOTAL GENERAL NON VENTILE</b>					

### Capital social

	31/12/2023	Nombre	Val. Nominale	Montant
Du capital social début d'exercice		80,00	10,0000	800,00
Emises pendant l'exercice			0,0000	
Remboursées pendant l'exercice			0,0000	
<b>Du capital social fin d'exercice</b>		<b>80,00</b>	<b>10,0000</b>	<b>800,00</b>

ACTONS / PARTS SOCIALES

### Effectif moyen

	31/12/2023	Interne	Externe
Cadres & professions intellectuelles supérieures		1	
Professions intermédiaires			
Employés			
Ouvriers			
<b>TOTAL</b>		<b>10</b>	

EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE

DS UB

DS DC

DS 1E

DS 5F

DS page 13 DM

### Créances et Dettes

	31/12/2023	1 an au plus	plus d'1 an
<b>CREANCES</b>			
Créances rattachées à des participations			
Prêts	6 728		6 728
Autres immobilisations financières			
Clients douteux ou litigieux	139 259	139 259	
Autres créances clients			
Créances représentatives des titres prêtés	11	11	
Personnel et comptes rattachés	3 032	3 032	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	948	948	
Impôts sur les bénéfices	1 022	1 022	
Taxes sur la valeur ajoutée			
Autres impôts, taxes versements assimilés	1 000	1 000	
Divers			
Groupe et associés			
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avances	2 727	2 727	
<b>TOTAL DES CREANCES</b>	<b>159 727</b>	<b>147 999</b>	<b>6 728</b>
Prêts accordés en cours d'exercice			
Remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

	31/12/2023	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
<b>DETTES</b>				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires	461	461		
Emprunts dettes ets de crédit à l'origine	41 895	20 237		
Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine	1 200	1 200		
Emprunts et dettes financières divers	15 511	15 511		
Fournisseurs et comptes rattachés	18 040	18 040		
Personnel et comptes rattachés	16 787	16 787		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Impôts sur les bénéfices	791	791		
Taxes sur la valeur ajoutée				
Obligations cautionnées	2 215	2 215		
Autres impôts, taxes et assimilés				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	310	310		
Groupe et associés	10 446	10 446		
Autres dettes				
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	3 000	3 000		
<b>TOTAL DES DETTES</b>	<b>110 653</b>	<b>89 046</b>	<b>21 608</b>	<b>21 608</b>
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice	21 129			
Emprunts dettes associés (personnes physiques)	310			

DS UB

DS DC

DS 1E

DS 5F

DS page 13 DM

DS UB

DS DC

DS 1E

DS 5F

DS page 14 DM



## Charges à payer (avec détail)

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	%
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	495	448	47	10,52
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 126	3 354	2 772	82,65
Dettes fiscales et sociales	26 736	117 506	(91 170)	-77,32
Dettes fournisseurs d'immobilisation				
Autres dettes	3 970	6 710	(2 740)	-40,83
<b>TOTAL</b>	<b>37 327</b>	<b>128 418</b>	<b>(91 091)</b>	<b>-70,93</b>

UB

DC

1€

SLEIKO

SF

1€

DS

DM

## Charges constatées d'avance (avec détail)

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	%
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION	2 727	6 343	(3 616)	-57,01
Charges constatées d'avance - FINANCIERES				
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES				
<b>TOTAL</b>	<b>2 727</b>	<b>6 343</b>	<b>(3 616)</b>	<b>-57,01</b>

UB

DC

1€

SLEIKO

SF

1€

DS

DM

### Produits à recevoir (avec détail)

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	%
Créances rattachées à des participations				
Autres immobilisations financières				
Autres créances clients	8 120		8 120	
Autres créances	1 000		1 000	
<b>TOTAL</b>	<b>9 120</b>		<b>9 120</b>	



DS LB

DS DC

DS IE

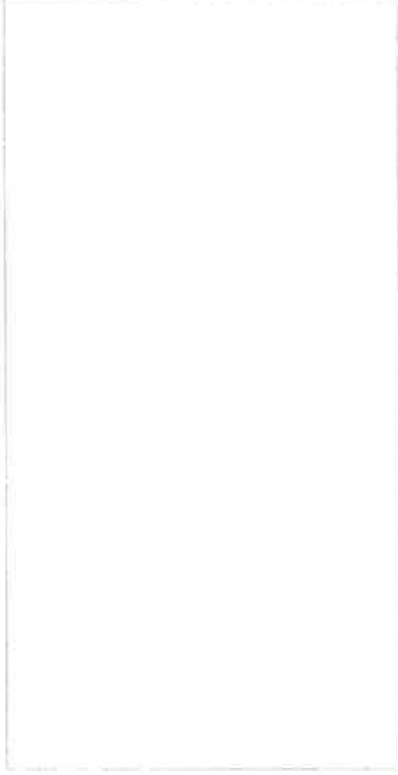


DS SF

DS DM

### Produits constatés d'avance (avec détail)

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	%
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION	3 000		3 000	
Produits constatés d'avance - FINANCIERS				
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS				
<b>TOTAL</b>	<b>3 000</b>		<b>3 000</b>	



DS LB

DS DC

DS IE



DS SF

DS IF

DS DM

### Crédit-Bail

	Terrains	Constructions	Matériels et outillages	Autres	31/12/2023
<b>VALEUR D'ORIGINE</b>				40 616	40 616
Cumul exercices antérieurs				14 338	14 338
Dotation exercice				8 123	8 123
<b>TOTAL</b>				22 461	22 461
<b>AMORTISSEMENTS</b>					
Cumul exercices antérieurs				63 140	63 140
Redevances Exercice				9 035	9 035
<b>TOTAL</b>				72 176	72 176
<b>REDV. RESTANT A PAYER</b>					
à 1 an au plus				9 035	9 035
entre 1 et 5 ans				10 749	10 749
à plus de 5 ans					
<b>TOTAL</b>				19 785	19 785
<b>VALEUR RESIDUELLE</b>					
à 1 an au plus					
entre 1 et 5 ans				338	338
à plus de 5 ans					
<b>TOTAL</b>				338	338
<b>MONTANT PRIS EN CHARGE DANS L'EXERCICE</b>					

DS LB

DS DC

DS 1E

DS SF

DS 1F

DS DM



### Engagements financiers

	31/12/2023	Engagements financiers donnés	Engagements financiers reçus
Effets escomptés non échus			
Avals, cautions et garanties			
Engagements de crédit-bail Engagements de crédit-bail		20 123	
Engagements en pensions, retraite et assimilés		20 123	
Autres engagements			
<b>Total des engagements financiers (1)</b>		20 123	
(1) Dont concernant :			
Les dirigeants			
Les filiales			
Les participations			
Les autres entreprises liées			

DS LB

DS DC

DS 1E

DS SF

DS 1F

DS DM





**IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS**  
**ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065**  
 (A ne remplir que sur les entreprises "en continue")

SARL 16/30 FORMATION  
 31122023

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FOND(S) (en cas de gérance libre)

N° 2065 Bis-SD (autre)  
 (2023)

Designation de l'entreprise  
 et Date de clôture de l'exercice

**K DIVERS**

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état, du même modèle)

**L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION**

REMUNÉRATIONS

**CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION MOINS-VALEURS A LONG TERME (MVL)**

MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	Taux de 15 %	Taux de 19 %
MVLT rouverte sur les PVLT de l'exercice	(art. 219 L'over et acquiescer )	
MVLT réalisée au cours de l'exercice		
MVLT restant à reporter		

**M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS**

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice

Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice

**BILAN - ACTIF**

10200 BAGNOUX SARL CEZE  
 31122023

Designation de l'entreprise - SARL 16/30 FORMATION  
 Adresse de l'entreprise - RUE DU 19 MARS 1962

Numero SIRET - 5 3 0 6 0 0 1 7 6 1 6 0 0 1 4

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois - 12  
 Durée de l'exercice précédent - 12

Neant  Non

IMMOBILISATIONS ENCORELLES	IMMOBILISATIONS MOBILISABLES	AMORTISSEMENTS DÉPRÉCIÉS	ACTIF
AV	BA	BB	BO
Capital souscrit non appelé (I)	AA		BO
Frais d'établissement *	AB		BO
Frais de développement *	AC		BO
Cessions, brevets et droits similaires	AD	5 685	176
Fonds commercial (I)	AE		
Autres immobilisations incorporelles	AF		
Avances et acomptes sur immobilisat...	AG		
Biens incorporels	AH		
Terrains	AI		
Constructions	AJ		
Installations techniques, matériel et outillage industriels	AK		
Autres immobilisations corporelles	AL		
Autres immobilisations corporelles	AM		
Immobilisations en cours	AN		
Avances et acomptes	AO		
Participations évaluées selon la méthode de mise en équité altérée	AP		
Autres participations	AQ		
Créances relatives à des participations	AR		
Autres titres immobilisés	AS		
Prêts	AT	78 912	20 185
Autres immobilisations financières *	AV		
TOTAL (II)	BI	112 670	28 073
Autres immobilisations financières *	BJ	84 597	27 555

ACTIF CIRCULANT	STOCKS *
BC	BD
Matières premières, approvisionnements	BE
En cours de production de biens	BF
En cours de production de services	BG
Produits intermédiaires et finis	BH
Marchandises	BI
Avances et acomptes versés sur commandes	BJ
Clients et comptes rattachés (3) *	BK
Autres créances (3)	BL
Capital souscrit et appelé, non versé	BM
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	BN
Disponibilités	BO
Charges constatées d'avance (3) *	BP
TOTAL (III)	BQ
Frais d'émission d'emprunt à éteindre (IV)	BR
Prime de remboursement des obligations (V)	BS
Ecart de conversion actif *	BT
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	BU
315 863	1 A
84 597	CP
231 266	303 679

Comptes de régularisation	Stocks	Créances
CV	Stocks	Créances
Impôts et taxes à payer (VI)		
Autres comptes de régularisation		
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		
315 863		
84 597		
231 266		
303 679		

03  04  05  06  07  08  09  10  11  12  13  14  15  16  17  18  19  20  21  22  23  24  25  26  27  28  29  30  31  32  33  34  35  36  37  38  39  40  41  42  43  44  45  46  47  48  49  50  51  52  53  54  55  56  57  58  59  60  61  62  63  64  65  66  67  68  69  70  71  72  73  74  75  76  77  78  79  80  81  82  83  84  85  86  87  88  89  90  91  92  93  94  95  96  97  98  99  100

03  04  05  06  07  08  09  10  11  12  13  14  15  16  17  18  19  20  21  22  23  24  25  26  27  28  29  30  31  32  33  34  35  36  37  38  39  40  41  42  43  44  45  46  47  48  49  50  51  52  53  54  55  56  57  58  59  60  61  62  63  64  65  66  67  68  69  70  71  72  73  74  75  76  77  78  79  80  81  82  83  84  85  86  87  88  89  90  91  92  93  94  95  96  97  98  99  100

**② BILAN - PASSIF avant répartition**

DCRP N° 2051 2023

Désignation de l'entreprise: SARL 16/30 FORMATION		Exercice N		Exercice N-1	
		800		1 000	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : ...)	DA	800		1 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence)	DC			
	Reserve légale (3)	DD	100		100
	Reserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Reserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour dépréciation des stocks)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve individuelle et forfaitaire pour liquidation des courants, réserves anticipées et autres vivants)	DG	41 561		57 778
	Rapport à nouveau	DH			
	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	<b>78 152</b>		<b>101 297</b>
	Subventions d'investissement	DI			
Provisions réglementées *	DK				
<b>TOTAL (1)</b>	DI	<b>120 613</b>		<b>160 175</b>	
Produit des émissions de titres participatifs	DM				
Avances conditionnées	DN				
<b>TOTAL (II)</b>	DO				
Provisions pour risques	DP				
Provisions pour charges	DQ				
<b>TOTAL (III)</b>	DR				
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	42 356		63 438
	Emprunts et dettes financiers divers (dont emprunts participatifs)	DV	1 510		1 506
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	15 511		14 482
	Dettes fiscales et sociales	DY	37 833		142 005
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	10 444		12 073
	Produits constatés d'avance (4)	EB	3 000		
<b>TOTAL (IV)</b>	EC	<b>110 653</b>		<b>233 504</b>	
Ecart de conversion passif *	ED				
<b>TOTAL GENERAL (I + V)</b>	EE	<b>231 266</b>		<b>393 679</b>	
RENVOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	EB			
	(2) Réserve spéciale de réévaluation (1959)	Ecart de réévaluation libre	IC		
		Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	89 046		191 643
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	461		406	

\* Pr. Pylcamini convertissant cette rubrique aux données de la balance 1976.

DS [Signature] DS [Signature] DS [Signature] DS [Signature] DS [Signature]

**③ COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)**

DCRP N° 2052 2023

Désignation de l'entreprise: SARL 16/30 FORMATION		Exercice N		Exercice N-1	
		578 061		941 486	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA			
	Production vendue { biens* services* }	FB	578 061		941 486
	Chiffres d'affaires nets *	FC	578 061		941 486
	Production stockée *	FD			
	Production immobilisée *	FE			
	Subventions d'exploitation	FF			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)	FG	578 061		941 486
	Autres produits (1) (11)	FH			
	<b>Total des produits d'exploitation (2) (1)</b>	FI	<b>578 061</b>		<b>941 486</b>
	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *	FJ			
Variation de stock (marchandises) *	FK				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *	FL				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *	FM				
Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *	FN				
Impôts, taxes et versements assimilés *	FO				
Salaires et traitements *	FP				
Charges sociales (10)	FQ				
<b>Total des charges d'exploitation (2) (1)</b>	FR	<b>647 042</b>		<b>973 532</b>	
CHARGES D'EXPLOITATION	Dotations aux amortissements *	FS			
	Dotations aux provisions *	FT			
	Sur actif circulant : dotations aux provisions *	FU			
	Pour risques et charges : dotations aux provisions	FV			
	Autres charges (12)	FW			
	<b>Total des charges d'exploitation (4) (1)</b>	FX	<b>184 413</b>		<b>293 714</b>
	Bénéfice attribué ou perte transférée *	FY	33 227		28 207
	Perte supportée ou bénéfice transféré *	FZ	245 800		386 355
	Produits financiers de participations (5)	GA	77 613		122 893
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)	GB	9 713		8 146
Autres intérêts et produits assimilés (5)	GC				
Reprises sur provisions et transferts de charges	GD				
Différences positives de change	GE				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	GF				
<b>Total des produits financiers (5)</b>	GG	<b>194</b>		<b>97</b>	
<b>1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	GH	<b>550 961</b>		<b>839 410</b>	
Bénéfice attribué ou perte transférée *	GI	96 082		134 122	
Perte supportée ou bénéfice transféré *	GJ				
Produits financiers de participations (5)	GK				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)	GL				
Autres intérêts et produits assimilés (5)	GM				
Reprises sur provisions et transferts de charges	GN				
Différences positives de change	GO				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	GP				
<b>Total des produits financiers (5)</b>	GQ	<b>909</b>		<b>1 150</b>	
Dotations financières aux amortissements et provisions *	GR				
Intérêts et charges assimilés (6)	GS				
Différences négatives de change	GT				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	GU				
<b>Total des charges financières (6)</b>	GV	<b>909</b>		<b>1 150</b>	
<b>2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)</b>	GW	<b>(909)</b>		<b>(1 150)</b>	
<b>3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>	GX	<b>95 173</b>		<b>132 972</b>	

DS [Signature] DS [Signature] DS [Signature] DS [Signature] DS [Signature]



IMMOBILISATIONS

DCRP N° 2054 2023

Table with columns for CADREA (INCORP, CORP, FINANCIERES), description of assets, and various codes (D9, KF, KL, etc.). Includes sub-totals for INCORP, CORP, and FINANCIERES.

Handwritten annotations and stamps: DS, LB, DC, SF, LE, DM.

5 bis

TABEAU DES ECARTS DE REEVALUATION SUR LES IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

DCRP N° 2054 bis 2023

Formulaire obligatoire (article 91 A du Code général des impôts)

Table with columns for CADREA, description of assets, and various codes (D9, KF, KL, etc.). Includes sub-totals for INCORP, CORP, and FINANCIERES.

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Handwritten annotations and stamps: DS, LB, DC, SF, LE, DM.

Formule obligatoire (article 51 A du Code général des impôts)

AMORTISSEMENTS

DCRP N° 2055 2023

Table CADRE A: SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF). Columns include: Désignation de l'exercice, Montant des amortissements au début de l'exercice, Augmentations/dotations, Diminutions/annulations, Montant des amortissements à la fin de l'exercice.

Table CADRE B: VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES. Columns include: Dotations, Reprises, and Movements nets des amortissements à la fin de l'exercice.

Table CADRE C: MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARIES SUR PLUSIEURS EXERCICES. Columns include: Montant net au début de l'exercice, Augmentations, Dotations aux amortissements, Montant net à la fin de l'exercice.

Formule obligatoire (article 51 A du Code général des impôts)

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DCRP N° 2056 2023

Table CADRE A: PROVISIONS INSCRITES AU BILAN. Columns include: Désignation de l'exercice, Montant au début de l'exercice, AUGMENTATIONS (Dotations de l'exercice), DIMINUTIONS (Reprises de l'exercice), Montant à la fin de l'exercice.

Titres sur en équivalence: montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice... (1) à déduire sur l'actif net... NOTA: Les charges à payer ne doivent pas être imputées sur ce tableau...

Handwritten initials and stamps: LB, DC, LE, SF, DF, DM.

8 ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

DCRIP N° 2057 2023

Table with columns: CADRE A (Etat des Créances), CADRE B (Etat des Dettes), and TOTAUX. Rows include Créances rattachées à des participations, Prêts, Autres immobilisations financières, Clients douteux ou litigieux, etc.

Handwritten initials and marks: UB, DC, SF, LF, DM, DS

9 DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DCRIP N° 2058-A 2023

Table for 'BENEFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE' and 'PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE'. Rows include Reintégrations, Déductions, and Résultat fiscal. Includes sub-sections for 'Plus-values nettes à long terme' and 'Ecart de valeurs liquidatives sur OPC'.

Handwritten initials and marks: UB, DC, SF, LF, DM, DS

Formulaire obligatoires (annexes 31 A et 31 B) (code général des impôts)

TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Formulaires obligatoires (annexes 31 A et 31 B) (code général des impôts)

TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DocuSign Envelope ID: 79C6FB10-DC53-4564-BE29-A408344514DC

TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DocuSign Envelope ID: 79C6FB10-DC53-4564-BE29-A408344514DC

DocuSign Envelope ID: 79C6FB10-DC53-4564-BE29-A408344514DC

TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Formulaires obligatoires (annexes 31 A et 31 B) (code général des impôts)

TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DocuSign Envelope ID: 79C6FB10-DC53-4564-BE29-A408344514DC

Designation de l'entreprise : <b>SARL 16/10 FORMATION</b>		Néant <input type="checkbox"/>	
<b>I. SUIVI DES DEFICITS</b>			
Deficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4		
Deficits transférés de plein droit (art. 209-11-2 du CGI)	K4 bis		
Nombre d'opérations sur l'exercice	K4 ter		
Deficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058A)	K5		
Deficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)	K6		
Deficit de l'exercice (tableau 2038-A, ligne X0)	YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK		
<b>II. INDEMNITES POUR CONGES A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES</b>			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. Le bis A.1. - 1er bis A.1. - 1er bis A.1.2 du CGI *			
<b>III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT</b>			
(à détailler sur feuille séparée)			
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. Le bis A.1. - 1er bis A.1.2 du CGI *	ZV	Reprises sur l'exercice	ZW
Provisions pour risques et charges *	8X		8Y
	8Z		9A
	9B		9C
	9D		9E
	9F		9G
	9H		9J
Charges à payer	9K		9L
	9M		9N
	9P		9R
	9S		9T
<b>TOTAUX (VN = ZV + 9S) et (VO = ZW + 9T)</b>	YN		YO
à reporter au tableau 2058-A :		ligne W1	ligne WU

CONSÉQUENCE DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)	
Montant de la réintégration ou de la déduction	L1
Montant au début de l'exercice	
Imputations	
Montant net à la fin de l'exercice	

DS UB DS DC DS LE DS SF DS IF DS DM

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.  
 (1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2038-B déposé au titre de l'exercice précédent.

Designation de l'entreprise : <b>SARL 16/10 FORMATION</b>		Néant <input type="checkbox"/>	
<b>Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie</b>			
OC			
<b>Report à nouveau de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie</b>			
OD	101 297		
<b>Prélèvements sur les réserves</b>			
OE			
<b>TOTAL I OF</b>		<b>101 297</b>	
<b>AFFECTATIONS (I)</b>			
<b>Affectations aux réserves</b>		<b>Exercice N-1 :</b>	
- Réserve légale		YQ	20 123
- Autres réserves		YR	28 820
<b>Dividendes</b>			
Autres répartitions		YS	
Report à nouveau		YT	78 017
<b>TOTAL II ZH</b>		<b>293 714</b>	
<b>RENGEMENTS DIVERS</b>			
Engagements divers (ressources nets de recettes des biens joints en crédit-bail)			
Engagements de crédit-bail immobilier			
Effets portés à l'escompte et non échus			
Sous-réserve			
Locations, charges locatives (dans le montant des loyers des biens joints et des sous-proprété) en location pour une durée > 9 ans			
Personnel extérieur à l'entreprise			
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)			
Retrocessions d'honoraires, commissions et courtages			
Autres comptes (dont cotisations versées aux organismes spécialisés et professionnels)			
Taux professionnels * CFE, CVAE			
Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe foncière sur les produits finis et taxes)			
Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052			
Taxe			
Montant de la T.V.A. collectée			
Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des			
Montants bruts des salaires (cf. dernière déclaration annuelle soumise au titre des salaires de 2023)			
Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt, lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *			
Aux d'intérêt, le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *			
N° de centre de gestion agréé * XP			
Frais de participation (Liste au 2059-C) Si ou cocher I ZR			
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entrepreneur investisseur dans le cadre de l'article 238 bis du CGI			
Société : (si elle a été créée au cours de l'exercice)			
Plus-values à 15%			
Plus-values à 19%			
Plus-values à 15%			
Plus-values à 19%			
Si vous êtes au régime de groupe : indiquer : 1 si société mère 2 si filiale			
N° SIRET de la société mère de groupe			
N° SIRET de la filiale			

DS UB DS DC DS LE DS SF DS IF DS DM

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.  
 (1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2038-B déposé au titre de l'exercice précédent.



13 AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

DCRIP N° 2059-B 2023

Formulaire obligatoire (annexé à A du Code général des impôts)

Table with columns: Origine, Montant net des plus-values réalisées, Montant antérieurement réintégré, Montant rapporté au résultat de l'exercice, Montant restant à réintégrer. Includes sections A (ELEMENTS ASSUJETIS AU REGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME) and B (PLUS-VALUES REINTEGREES DANS LES RESULTATS DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES APPORTS).

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Handwritten initials and stamps: LB, DC, SF, FE, DM

14 SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME

DCRIP N° 2059-C 2023

Formulaire obligatoire (annexé à A du Code général des impôts)

Table with columns: Origine, Moins-values à 12,80%, Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80%, Imputations sur les plus-values à long terme, Imputations sur le résultat de l'exercice, Solde des moins-values à 12,80%. Includes section I (SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU) and section II (SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES).

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Handwritten initials and stamps: LB, DC, SF, FE, DM

**RESERVE SPECIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME**  
**RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**  
 (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)\*

SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR L'EXERCICE N		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme			Nant <input type="checkbox"/>
		tauxés à 10 %	tauxés à 15 %	tauxés à 18 %	tauxés à 25 %
<b>I</b>	<b>Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)</b>				
	Reserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice				
	<b>TOTAL (ligne 1 et 2)</b>				
	<b>Prélèvements opérés</b>				
	- dontant liés à complément d'impôt sur les sociétés				
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés				
	<b>TOTAL (ligne 4 et 5)</b>				
	<b>Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)</b>				
<b>II</b>	<b>RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alignées de l'art. 39-1-5° du CGI)</b>				
	montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice (1)				
	réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice de l'année (2)				
	montants prélevés sur la réserve				
	donnant lieu à complément d'impôt (3)				
	ne donnant pas lieu à complément d'impôt (4)				
	montant de la réserve à la clôture de l'exercice (5)				

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

DS LD

DS DL

DS LE

DS LF

DS LF

DS LM

**DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE**

(16) **16**

DECLARATION DES EFFECTIFS		Durée en nombre de mois		Nant <input type="checkbox"/>
Designation de l'entreprise : <b>SARL 16/30 FORMATION</b>				
Exercice ouvert le : <b>01/01/2023</b> et clos le : <b>31/12/2023</b>				
<b>EFFECTIFS MOYENS DU PERSONNEL</b>				
YH	10			
YF	2			
YG				
RL				
<b>EFFECTIFS AFFECTES A L'ACTIVITE ARTISANALE</b>				
<b>I - Chiffre d'affaire de référence CVAE</b>				
OA	578 061			
OK				
OL				
OT	12 001			
<b>TOTAL 1</b>	<b>OX</b>			<b>590 062</b>
<b>II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>				
OH	13			
OE				
OF	56 967			
OD				
OI				
OX				
<b>TOTAL 2</b>	<b>OM</b>			<b>56 980</b>
<b>III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>				
ON	73 962			
OQ				
OR	57 194			
OS				
OZ	220			
OW	194			
OU				
O9				
OY				
<b>TOTAL 3</b>	<b>OJ</b>			<b>131 571</b>
<b>IV - Valeur ajoutée produite</b>				
<b>TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3</b>				
OC				<b>515 472</b>
<b>V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises</b>				
SA	515 472			

Vous pouvez inscrire la CVAE imposable sur les 1330 CVAE pour les années d'implantation et sur les 1329 A, C, E, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, U, V, W, X, Y, Z, AA, AB, AC, AD, AE, AF, AG, AH, AI, AJ, AK, AL, AM, AN, AO, AP, AQ, AR, AS, AT, AU, AV, AW, AX, AY, AZ, BA, BB, BC, BD, BE, BF, BG, BH, BI, BJ, BK, BL, BM, BN, BO, BP, BQ, BR, BS, BT, BU, BV, BW, BX, BY, BZ, CA, CB, CC, CD, CE, CF, CG, CH, CI, CJ, CK, CL, CM, CN, CO, CP, CQ, CR, CS, CT, CU, CV, CW, CX, CY, CZ, DA, DB, DC, DD, DE, DF, DG, DH, DI, DJ, DK, DL, DM, DN, DO, DP, DQ, DR, DS, DT, DU, DV, DW, DX, DY, DZ, EA, EB, EC, ED, EE, EF, EG, EH, EI, EJ, EK, EL, EM, EN, EO, EP, EQ, ER, ES, ET, EU, EV, EW, EX, EY, EZ, FA, FB, FC, FD, FE, FF, FG, FH, FI, FJ, FK, FL, FM, FN, FO, FP, FQ, FR, FS, FT, FU, FV, FW, FX, FY, FZ, GA, GB, GC, GD, GE, GF, GG, GH, GI, GJ, GK, GL, GM, GN, GO, GP, GQ, GR, GS, GT, GU, GV, GW, GX, GY, GZ, HA, HB, HC, HD, HE, HF, HG, HH, HI, HJ, HK, HL, HM, HN, HO, HP, HQ, HR, HS, HT, HU, HV, HW, HX, HY, HZ, IA, IB, IC, ID, IE, IF, IG, IH, II, IJ, IK, IL, IM, IN, IO, IP, IQ, IR, IS, IT, IU, IV, IW, IX, IY, IZ, JA, JB, JC, JD, JE, JF, JG, JH, JI, JJ, JK, JL, JM, JN, JO, JP, JQ, JR, JS, JT, JU, JV, JW, JX, JY, JZ, KA, KB, KC, KD, KE, KF, KG, KH, KI, KJ, KK, KL, KM, KN, KO, KP, KQ, KR, KS, KT, KU, KV, KW, KX, KY, KZ, LA, LB, LC, LD, LE, LF, LG, LH, LI, LJ, LK, LL, LM, LN, LO, LP, LQ, LR, LS, LT, LU, LV, LW, LX, LY, LZ, MA, MB, MC, MD, ME, MF, MG, MH, MI, MJ, MK, ML, MN, MO, MP, MQ, MR, MS, MT, MU, MV, MW, MX, MY, MZ, NA, NB, NC, ND, NE, NF, NG, NH, NI, NJ, NK, NL, NM, NO, NP, NQ, NR, NS, NT, NU, NV, NW, NX, NY, NZ, OA, OB, OC, OD, OE, OF, OG, OH, OI, OJ, OK, OL, OM, ON, OO, OP, OQ, OR, OS, OT, OU, OV, OW, OX, OY, OZ, PA, PB, PC, PD, PE, PF, PG, PH, PI, PJ, PK, PL, PM, PN, PO, PP, PQ, PR, PS, PT, PU, PV, PW, PX, PY, PZ, QA, QB, QC, QD, QE, QF, QG, QH, QI, QJ, QK, QL, QM, QN, QO, QP, QQ, QR, QS, QT, QU, QV, QW, QX, QY, QZ, RA, RB, RC, RD, RE, RF, RG, RH, RI, RJ, RK, RL, RM, RN, RO, RP, RQ, RR, RS, RT, RU, RV, RW, RX, RY, RZ, SA, SB, SC, SD, SE, SF, SG, SH, SI, SJ, SK, SL, SM, SN, SO, SP, SQ, SR, SS, ST, SU, SV, SW, SX, SY, SZ, TA, TB, TC, TD, TE, TF, TG, TH, TI, TJ, TK, TL, TM, TN, TO, TP, TQ, TR, TS, TT, TU, TV, TW, TX, TY, TZ, UA, UB, UC, UD, UE, UF, UG, UH, UI, UJ, UK, UL, UM, UN, UO, UP, UQ, UR, US, UT, UY, UZ, VA, VB, VC, VD, VE, VF, VG, VH, VI, VJ, VK, VL, VM, VN, VO, VP, VQ, VR, VS, VT, VU, VV, VW, VX, VY, VZ, WA, WB, WC, WD, WE, WF, WG, WH, WI, WJ, WK, WL, WM, WN, WO, WP, WQ, WR, WS, WT, WU, WV, WW, WX, WY, WZ, XA, XB, XC, XD, XE, XF, XG, XH, XI, XJ, XK, XL, XM, XN, XO, XP, XQ, XR, XS, XT, XU, XV, XW, XX, XY, XZ, YA, YB, YC, YD, YE, YF, YG, YH, YI, YJ, YK, YL, YM, YN, YO, YP, YQ, YR, YS, YT, YU, YV, YW, YX, YZ, ZA, ZB, ZC, ZD, ZE, ZF, ZG, ZH, ZI, ZJ, ZK, ZL, ZM, ZN, ZO, ZP, ZQ, ZR, ZS, ZT, ZU, ZV, ZW, ZX, ZY, ZZ.

DS LD

DS DL

DS LE

DS LF

DS LF

DS LM

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement ou indirectement au moins 10% du capital de la société)

Formulaires obligatoires au N° 1 et 2 (II ou CGII) N° de dépôt

1/2 (1) Néant

EXERCICE CLOS LE 31/12/2023 N° SIRET 53060766000114

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE: SARL 1650 FORMATION
RUE DU 19 MARS 1962
VILLE: BAGNOIS SUR CEZE
CODE POSTAL: 30200

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise: P1
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise: P2: 4
P3
P4: 80

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Table with 6 rows for moral persons, columns: Forme juridique, Dénomination, N° SIREN, Adresse, Code postal, Pays, % de détention, Nb de parts ou actions.

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Table with 2 rows for physical persons, columns: Titre (2), Nom patronymique, Prénom(s), Date, Adresse, Code postal, Pays, % de détention, Nb de parts ou actions.

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'entreprise, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux utilisés en bas à droite de votre bilan.
(2) Indiquer : 1) pour Monsieur, 2) pour Madame ou Mlle, 3) pour Mademoiselle.
(3) Les explications complémentaires à remplir sont demandées par l'article 7103.

Handwritten initials and marks: DS, US, M, SF, IF, 1E, 1B

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement ou indirectement au moins 10% du capital de la société)

Formulaires obligatoires au N° 1 et 2 (II ou CGII) N° de dépôt

2/3 (1) Néant

EXERCICE CLOS LE 31/12/2023 N° SIRET 53060766000114

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE: SARL 1650 FORMATION
RUE DU 19 MARS 1962
VILLE: BAGNOIS SUR CEZE
CODE POSTAL: 30200

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise: P1
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise: P2: 4
P3
P4: 80

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Table with 6 rows for moral persons, columns: Forme juridique, Dénomination, N° SIREN, Adresse, Code postal, Pays, % de détention, Nb de parts ou actions.

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Table with 2 rows for physical persons, columns: Titre (2), Nom patronymique, Prénom(s), Date, Adresse, Code postal, Pays, % de détention, Nb de parts ou actions.

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'entreprise, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux utilisés en bas à droite de votre bilan.
(2) Indiquer : 1) pour Monsieur, 2) pour Madame ou Mlle, 3) pour Mademoiselle.
(3) Les explications complémentaires à remplir sont demandées par l'article 7103.

Handwritten initials and marks: DS, US, M, SF, IF, 1E, 1B



REPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
Présidente

N° 2067  
(2023)  
Formulaire obligatoire (article 54 du  
Code général des impôts)

AUDIT - EXPERTISE COMPTABLE  
CONSEIL - GESTION SOCIALE



**RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX**

Désignation de l'exercice : **SARL I 6/30 FORMATION** du 01/01/2023 au 31/12/2023  
Adresse : **RUE DU 19 MARS 1962** 30200 BAGNOLES SUR CEZE

NOM, PRENOM ET EMPLOI OCCUPÉ	ADRESSE COMPLETE	REMMUNERATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)		TOTAL DES COLONNES 1, 2, 4	Frais de voyages et de déplacements (v. notice ②)	DEPENSES ET CHARGES APPARENTES aux véhicules et autres biens (v. notice ③)	TOTAL DES COLONNES 5, 6, 8
		Montants des indemnités ou autres avantages (v. notice ①)	Montants des remboursements (v. notice ④)				
1 DORTLE CA FERRELL ASSOCIEE/FORAMATEUR	396 ROUTE D'ALTHIES 84210 PERNES LES FONTAINES			50 011			50 011
2 LONBART HENRI ASSOCIEE/FORAMATEUR	534 RUE DE FONTRESQUELLES 30200 BAGNOLES SUR CEZE	2 240		49 862			49 862
3 BUIRE H EL ODE ASSOCIEE/FORAMATEUR	21 IMPASSE ST GUILLIEM 30130 PONT ST ESPUIT	2 160		49 527			49 527
4 HONORIN JEAN BAPTISTE GERANT	10 LOI LESTATIS DE LANDAS 30200 ST NAZAIRE			32 602			32 602
5 BRUGIER NA THALIE FORAMATEUR	11A VEAU DE BRUGUIER 07150 ORGNAC			29 038			29 038
6							
7							
8							
9							
10							
** TOTAL		4 400		211 040			211 040

**B - AUTRES FRAIS**

Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conquis spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 71 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)

Total	10
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombait normalement	624
<b>Total</b>	3 161

**C - ELEMENTS DE REFERENCE (v. notice ⑤) :**

Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑥	
- de l'exercice	(total col. 9 + total col. 10) ⑦	- de l'exercice	⑧
	214 825		101 623
- de l'exercice précédent ⑨		- de l'exercice précédent ⑩	
	168 552		134 027

Nom et qualité du signataire : **HONORIN JB GERANT**  
A. PONT ST. ES. PRIT. ....  
Signature :

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche

**DOSSIER DE GESTION**

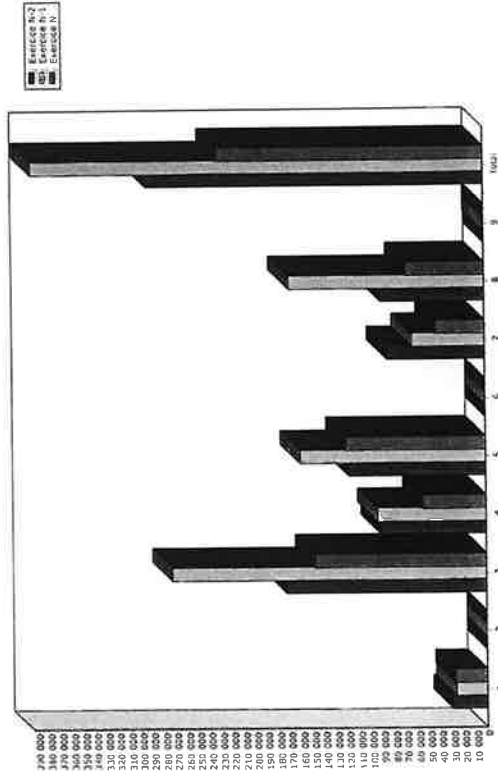
UB DS DC IE DS SF IF DS DM

UB DS DC IE DS SF IF DS DM

N° 2067 - A.C.D. GROUPE DC IE DS SF IF DS DM

## Bilans Comparatifs

	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
1- Immobilisations nettes	29 932	10,19	28 073
2- Valeurs d'exploitation			14,14
3- Réalisable	172 636	58,75	147 999
4- Disponible	91 285	31,06	55 194
	293 853	100,00	231 266
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>293 853</b>	<b>100,00</b>	<b>231 266</b>
5- Capitaux propres	11 387	40,46	120 613
6- Provisions pour risques et charges		40,69	52,15
7- Emprunts à long et moyen terme	84 703	36,09	42 205
8- Exigible à court terme	89 973	30,62	67 968
9- Concours bancaires courants	299	0,10	461
	293 853	100,00	231 266
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>293 853</b>	<b>100,00</b>	<b>231 266</b>



DS LB

DS DC

DS 1E

DS 1F

DS Page 58 DM



DS LB

DS DC

DS 1E

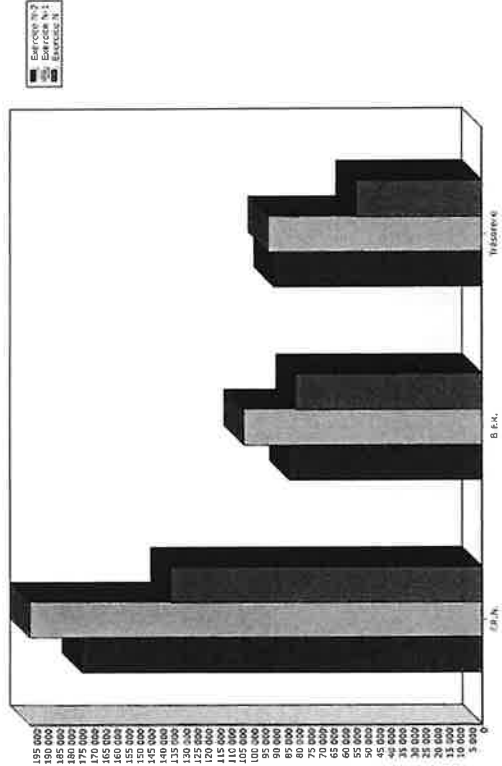
DS 1F



DS Page 59 DM

## Explication de la Trésorerie

	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Fonds de roulement net	174 950	197 358	135 905
Besoins en fonds de roulement	83 963	103 992	81 211
<b>TRESORERIE NETTE</b>	<b>90 987</b>	<b>93 366</b>	<b>54 734</b>



## Détermination de la capacité d'autofinancement

	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Nombre de mois de la période	12	12	12
Résultat net	78 152	101 297	61 829
+ Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	9 713	8 146	7 989
- Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			
+/- Plus ou moins values de cessions			
- Subventions d'investissement rapportées au résultat			
<b>= CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>87 865</b>	<b>109 443</b>	<b>69 818</b>

DS UB

DS DC

DS 1E

DS SF

DS 1E

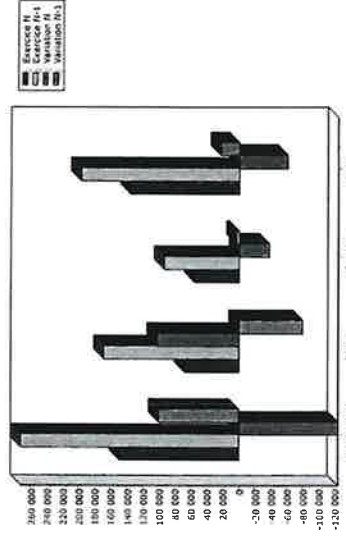
DS DM

DS Page 60

## Tableau de Financement

	Début d'exercice	31/12/2023 Fin d'exercice	31/12/2022 Emplois/Ressources	31/12/2022 Emplois/Ressources
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
Stocks	264 942	139 259	(125 683)	105 061
Clients	7 610	8 740	1 130	(5 144)
Autres créances				
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>272 552</b>	<b>147 999</b>	<b>(124 554)</b>	<b>99 916</b>
<b>DETTES A COURT TERME</b>				
Fournisseurs	14 419	15 511	(1 029)	5 958
Fournisseurs d'immobilisations				
Autres dettes	154 078	51 277	102 801	(86 775)
<b>TOTAL DETTES A COURT TERME</b>	<b>168 561</b>	<b>66 788</b>	<b>101 773</b>	<b>(79 788)</b>
<b>BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>103 992</b>	<b>81 211</b>	<b>(22 781)</b>	<b>20 129</b>
<b>TRESORERIE</b>				
Disponible	93 772	55 104	(38 577)	2 486
Concours bancaires courants & soldes créditeurs de banque	448	495	47	100
<b>TOTAL TRESORERIE</b>	<b>93 324</b>	<b>54 700</b>	<b>(38 625)</b>	<b>2 387</b>
<b>FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL</b>	<b>197 316</b>	<b>135 911</b>	<b>(61 405)</b>	<b>22 516</b>

Emplois exprimés en positif - Ressources exprimés en négatif



DS UB

DS DC

DS 1E

DS SF

DS 1E

DS DM

DS Page 61

## Du résultat à la trésorerie

	31/12/2023	
	Impact sur la trésorerie	Dépense
Votre résultat comptable est de		Recette
Charges déduites du résultat mais ne donnant pas lieu à une sortie en trésorerie (amortissements, provisions, valeur nette comptable des éléments d'actif cédés)		9 713
Produits intégrés dans le résultat mais ne donnant pas lieu à une entrée en trésorerie (reprises sur provisions, ...)		
<b>Capacité de l'entreprise à financer elle-même son exploitation</b>		<b>87 865</b>
Votre entreprise a en plus bénéficié de :		
Financement externe		
Produits des cessions et réductions des immobilisations financières		40
Apports et comptes courants		4
Nouveaux emprunts contractés sur l'exercice		44 030
Subventions obtenues sur l'exercice		
<b>Total des ressources externes</b>		<b>44 074</b>
Mais votre entreprise à des :		
Eléments à financer		
Dividendes		85 715
Acquisitions d'éléments immobilisés		42 471
Prélèvements et comptes courants		31 939
Montant consacré au remboursement du capital des emprunts		65 167
Charges à répartir sur plusieurs exercices		
<b>Total des besoins de financement de l'exercice</b>		<b>225 351</b>
Compte tenu de :		
La situation de trésorerie de l'exercice précédent		93 366
<b>La situation de trésorerie théorique à la fin de l'exercice devrait s'élever à</b>		<b>47</b>
Cependant votre entreprise doit financer son cycle d'exploitation courant, qui se traduit par les éléments suivants à la fin de l'exercice en cours :		
Variation des stocks		
Comptes versés		
Variation des créances clients		1 130
Variation des autres créances		
Comptes reçus		
Variation des dettes fournisseurs		
Variation des autres dettes		102 861
<b>Besoins générés par le financement du cycle d'exploitation</b>		<b>22 781</b>
<b>La situation de trésorerie à la fin de l'exercice est donc de</b>		<b>22 734</b>
		32 000

## Déclaration des loyers professionnels

Déclaration des loyers au 1er janvier de l'année : 2024

Caractéristiques des locaux					
Référence du local Invariant du local	Local		Mise à jour permanente		Date de fin d'occupation du local
	Précision sur l'adresse du local	Nouveau propriétaire du local	Mode d'occupation du local	Montant du loyer du local	
300280318658559A1202438	0210 RUE DU 19 MARS 1962 02010100	665620079 5560 GRAND DELTA HABIT	Locataire	22 321,00	
300280318658	10200 BAGNOLS SUR CEZE				

**Taux réduit d'IS**

Détermination des bénéfices soumis au taux réduit  
(Article 219-Jb du CGI, ann III, art. 46 quater-OZZ bis A)

Identification de la société		
Designation de la société et adresse de son établissement principal	N° de SIRET de son établissement principal	Code NAF
<b>SARL 16/30 FORMATION</b>	<b>53060076600014</b>	<b>8559A</b>
	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre)	
<b>RUE DU 19 MARS 1962 IMMEUBLE LE MUREL 30200 BACNOLS SUR CEZE</b>		

Annexe 6a)

Etat des inscriptions de la Société 16/30 FORMATION

I. Résultats de l'exercice	
A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun	
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs (tableau 2058-A, ligne XI ou tableau 2033-B, ligne 332)
	101 623
b	Dont plus-value nette à court terme (tableau 2059-A, total colonne 9 ou tableau 2033-C, ligne 596)
c	Déficits antérieurs imputés au titre de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XI ou tableau 2033-B, ligne 360)
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme	
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058-A, ligne 191)
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au I de l'article 39 terdecies du CGI (tableau 2059-A, ligne 17 ou tableau 2033-C, ligne 592)
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058-A, ligne 191 et 202)

II. Bénéfices soumis au taux réduit	
g	Montant maximum éligible au taux réduit : 38 120 € ou 42 500 € x (Durée de l'exercice en mois / 12)
	42 500
h	Dont plus-value nette à court terme imposable
	42 500
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au I de l'article 39 terdecies du CGI
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au I de l'article 39 terdecies du CGI
	<b>Total des lignes h à k à reporter cadre C-1 de l'imprimé n°2065</b>
	42 500

III. Bénéfices soumis au taux normal	
l	Total des lignes (a-c-h-i) à reporter cadre C-1 de l'imprimé n°2065
	59 123

IV. Plus-value nette à long terme soumise au taux de 15%	
m	Total des lignes (d-l-k) à reporter cadre C-2 de l'imprimé n°2065

DS UB

DS DC

DS 1E

DS JSF

DS 1F

DS DM

DS UB

DS DC

DS 1E

DS JSF

DS 1F

DS DM

### Débiteurs

16/30 FORMATION - 530 600 766 RCS NIMES

R du 19 Mars 1962 30200 BACNOLS-SUR-CEZE

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DELIVRE ET CERTIFIE PAR LE GREFFIER

Recevoir par courrier

Télécharger la fiche

La réquisition d'un état complet d'endettement permet à ce jour de consulter en ligne les informations inscrites relatives à 18 catégories d'inscription ; la consultation de l'ensemble des 24 catégories d'inscription nécessite un complément de délivrance par courrier.

Type d'inscription de sureté (à compter du 01/01/2023)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Saisie pénale de fonds de commerce	Néant	17/06/2024	
Warrants agricoles	Néant	17/06/2024	
Nantissements conventionnels de parts de sociétés	Néant	17/06/2024	
Inscriptions de gage sans dépossession à partir du 01/01/2023	Néant	17/06/2024	

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	17/06/2024	
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	17/06/2024	
Nantissements de fonds agricole	Néant	17/06/2024	
Privilèges du Trésor Public	Néant	17/06/2024	
Protêts	Néant	17/06/2024	
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	17/06/2024	
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	17/06/2024	
Déclarations de créances	Néant	17/06/2024	
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	3	17/06/2024	

Inscription du 18 Juillet 2019 Numéro 2272	Montant de la créance :	Au profit de :
	24 733,76 EUR	CM-CIC BAIL PARIS LA DEFENSE 92988

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Insription du 24 Décembre 2020 Numéro 3985			
Biens nantis :			
RENALUT GRAND SCENIC IV BUSINESS DCI 130 ENERGY BUSINESS 7 PL VF 1RFA00161308906			
Montant de la créance :			18 670,00 EUR
Au profit de :			CREDIT MUTUEL LEASING PARIS LA DEFENSE 92988
RENALUT MEGANE IV BERLINE NOUVELLE TCE 115 FAP BUSINESS VFRFB00 165695617			
Montant de la créance :			21 830,00 EUR
Au profit de :			CREDIT MUTUEL LEASING PARIS LA DEFENSE 92988
RENALUT MEGANE IV ESTATE BLUE DCI 115 - 21B BUSINESS VFRFB00367 392214			
Biens nantis :			
Publicité de contrats de location	Néant	17/06/2024	
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	17/06/2024	
Gage des stocks	Néant	17/06/2024	
Warrants (hors agricoles)	Néant	17/06/2024	
Prêts et délais	Néant	17/06/2024	
Biens inaliénables	Néant	17/06/2024	
Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Animaux	Néant	17/06/2024	
Horlogerie et Bijoux	Néant	17/06/2024	
Instruments de musique	Néant	17/06/2024	
Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories	Néant	17/06/2024	
Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques	Néant	17/06/2024	
Matériels liés au sport	Néant	17/06/2024	
Matériels informatiques et accessoires	Néant	17/06/2024	
Meubles meublants	Néant	17/06/2024	
Meubles incorporels autres que parts sociales	Néant	17/06/2024	
Monnaies	Néant	17/06/2024	
Objets d'art, de collection ou d'antiquité	Néant	17/06/2024	

**Sommaires concernés**

**Fichier à jour au**

**Nombre d'inscriptions**

**Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)**

Partis sociales	Néant	17/06/2024	0
Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques	Néant	17/06/2024	0
Produits liquides non comestibles	Néant	17/06/2024	0
Produits textiles	Néant	17/06/2024	0
Produits alimentaires	Néant	17/06/2024	0
Autres	Néant	17/06/2024	0

Annexe 6b)  
Certificat de non faillite de la Société 16/30 FORMATION

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

Imprimer la fiche

### 16/30 FORMATION

SIREN : 530 600 766  
N°TVA intracommunautaire : Non communiqué  
Siège social : RUE DU 19 MARS 1962 IMMEUBLE LE MUREL, 30200 BAGNOLS-SUR-CÈZE

Certificat

### Certificat

Le Greffier du Tribunal de Commerce de NIMES certifie que les recherches faites sur le registre du commerce et des sociétés pour les personnes immatriculées à ce registre et sur le répertoire général des affaires de la juridiction pour les personnes non immatriculées relativement à des procédures de :

- Règlement Judiciaire et Liquidation des biens (Loi du 13/07/1967)
- Redressement et Liquidation Judiciaire (Loi du 25/01/1985)
- Sauvegarde, Redressement et Liquidation Judiciaire (Loi du 26/07/2005)

Concernant l'entreprise ci-dessus ont donné pour résultat :

NEANT

### Certificat délivré sous réserve :

- De toute procédure collective ouverte par une autre juridiction et non portée à la connaissance du greffe ;
- De toute procédure collective dont les mentions au R.C.S. ont été radiées en application de l'un des articles suivants : R. 626-20, R. 123-135, ou R. 123-154 du Code de Commerce ; 36-1 ou 71 du décret n° 84-406 du 30 mai 1984 ;
- De toute radiation, non portée à la connaissance du greffe, de mentions inscrites à d'autres registres ou répertoires.

### Document délivré le 18/06/2024

Ces informations sont à jour à la date du 17/06/2024

Recevez un certificat en matière de procédure collective, délivré et certifié par le greffier

Recevoir un document certifié



16 30 FORMATION  
Société à Responsabilité Limitée capital de 800 euros  
Siège social : Rue du 19 Mars 1962 – Immeuble Le Murel  
30200 BAGNOLS SUR CEZE  
RCS NÎMES 530 600 766

Mélanie IMBERT Élodie

Le 13/05/2024

Lettre remise en main propre contre décharge le 13 mai 2024.

Objet : Lettre d'information d'un projet de cession d'entreprise

Madame IMBERT Élodie,

Nous vous informons, par la présente, sans qu'il s'agisse d'une offre de vente, en application des dispositions de l'article L23-10-1 et suivants du code de commerce que les associés envisagent de céder l'intégralité des titres qu'ils détiennent dans la Société 16 30 FORMATION.

En tant que salarié de l'entreprise, vous avez la possibilité de faire une proposition d'achat desdits titres ou de ne pas présenter d'offre.

Vous avez la possibilité de vous faire assister par la personne de votre choix en m'informant dans les meilleurs délais.

Vous voudrez bien me retourner le présent courrier dûment signé après m'avoir fait part de votre intention en cochant ci-dessous la case correspondant à votre choix :

- Je renonce à effectuer une offre
- Je suis intéressé(e) et je souhaite me faire assister
- Je suis intéressé(e) mais ne souhaite pas me faire assister

Je vous rappelle que vous êtes tenu à une obligation de discrétion dans les conditions prévues à l'article L 23-10-3 du Code de Commerce, susceptible d'engager votre responsabilité civile et une procédure disciplinaire.

La personne qui, le cas échéant, vous apportera une assistance sera également soumise à une obligation de confidentialité.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Madame IMBERT Élodie, l'assurance de mes salutations distinguées.

M. Jean-Baptiste HONORIN

Annexe 6c)  
Lettre d'information et de renonciation des salariés

DS UB

DS DC

DS IE

DS JF

DS IF

DS DM

DS UB

DS DC

DS IE

DS JF

DS IF

DS DM

16 30 FORMATION

Société à Responsabilité Limitée capital de 800 euros  
Siège social : Rue du 19 Mars 1962 – Immeuble Le Murel  
30200 BAGNOLS SUR CEZE  
RCS NÎMES 530 600 766

Madame MARTIN Christine

Le 13/05/2024

14 mai 2024

Lettre remise en main propre contre décharge le

Objet : Lettre d'information d'un projet de cession d'entreprise

Madame MARTIN Christine,

Nous vous informons, par la présente, sans qu'il s'agisse d'une offre de vente, en application des dispositions de l'article L23-10-1 et suivants du code de commerce que les associés envisagent de céder l'intégralité des titres qu'ils détiennent dans la Société 16 30 FORMATION.

En tant que salarié de l'entreprise, vous avez la possibilité de faire une proposition d'achat desdits titres ou de ne pas présenter d'offre.

Vous avez la possibilité de vous faire assister par la personne de votre choix en m'informant dans les meilleurs délais.

Vous voudrez bien me retourner le présent courrier dûment signé après m'avoir fait part de votre intention en cochant ci-dessous la case correspondant à votre choix :

- Je renonce à effectuer une offre
- Je suis intéressé(e) et je souhaite me faire assister
- Je suis intéressé(e) mais ne souhaite pas me faire assister

Je vous rappelle que vous êtes tenu à une obligation de discrétion dans les conditions prévues à l'article L 23-10-3 du Code de Commerce, susceptible d'engager votre responsabilité civile et une procédure disciplinaire.

La personne qui, le cas échéant, vous apportera une assistance sera également soumise à une obligation de confidentialité.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Madame MARTIN Christine, l'assurance de mes salutations distinguées.

M. Jean-Baptiste HONORIN

DS UB

DS DC

DS IE

DS SF

DS IF

DS DM

16 30 FORMATION

Société à Responsabilité Limitée capital de 800 euros  
Siège social : Rue du 19 Mars 1962 – Immeuble Le Murel  
30200 BAGNOLS SUR CEZE  
RCS NÎMES 530 600 766

Madame BRUGUIER Nathalie

Le 13/05/2024

13/05/2024

Lettre remise en main propre contre décharge le

Objet : Lettre d'information d'un projet de cession d'entreprise

Madame BRUGUIER Nathalie,

Nous vous informons, par la présente, sans qu'il s'agisse d'une offre de vente, en application des dispositions de l'article L23-10-1 et suivants du code de commerce que les associés envisagent de céder l'intégralité des titres qu'ils détiennent dans la Société 16 30 FORMATION.

En tant que salarié de l'entreprise, vous avez la possibilité de faire une proposition d'achat desdits titres ou de ne pas présenter d'offre.

Vous avez la possibilité de vous faire assister par la personne de votre choix en m'informant dans les meilleurs délais.

Vous voudrez bien me retourner le présent courrier dûment signé après m'avoir fait part de votre intention en cochant ci-dessous la case correspondant à votre choix :

- Je renonce à effectuer une offre
- Je suis intéressé(e) et je souhaite me faire assister
- Je suis intéressé(e) mais ne souhaite pas me faire assister

Je vous rappelle que vous êtes tenu à une obligation de discrétion dans les conditions prévues à l'article L 23-10-3 du Code de Commerce, susceptible d'engager votre responsabilité civile et une procédure disciplinaire.

La personne qui, le cas échéant, vous apportera une assistance sera également soumise à une obligation de confidentialité.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Madame BRUGUIER Nathalie, l'assurance de mes salutations distinguées.

M. Jean-Baptiste HONORIN

DS UB

DS DC

DS IE

DS SF

DS IF

DS DM

16 30 FORMATION  
Société à Responsabilité Limitée capital de 800 euros  
Siège social : Rue du 19 Mars 1962 – Immeuble Le Murel  
30200 BAGNOIS SUR CEZE  
RCS NIMES 530 600 766

Madame DOLLE Catherine

Le 13/05/2024

Lettre remise en main propre contre décharge le 13/05/2024

Objet : Lettre d'information d'un projet de cession d'entreprise

Madame DOLLE Catherine,

Nous vous informons, par la présente, sans qu'il s'agisse d'une offre de vente, en application des dispositions de l'article L23-10-1 et suivants du code de commerce que les associés envisagent de céder l'intégralité des titres qu'ils détiennent dans la Société 16 30 FORMATION.

En tant que salarié de l'entreprise, vous avez la possibilité de faire une proposition d'achat desdits titres ou de ne pas présenter d'offre.

Vous avez la possibilité de vous faire assister par la personne de votre choix en m'informant dans les meilleurs délais.

Vous voudrez bien me retourner le présent courrier dûment signé après m'avoir fait part de votre intention en cochant ci-dessous la case correspondant à votre choix :

- Je renonce à effectuer une offre
- Je suis intéressé(e) et je souhaite me faire assister
- Je suis intéressé(e) mais ne souhaite pas me faire assister

Je vous rappelle que vous êtes tenu à une obligation de discrétion dans les conditions prévues à l'article L 23-10-3 du Code de Commerce, susceptible d'engager votre responsabilité civile et une procédure disciplinaire.

La personne qui, le cas échéant, vous apportera une assistance sera également soumise à une obligation de confidentialité.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Madame DOLLE Catherine, l'assurance de mes salutations distinguées.

M. Jean-Baptiste HONORIN

OS LB

OS DL

OS 1E

OS SF

OS 1F

OS DM

16 30 FORMATION  
Société à Responsabilité Limitée capital de 800 euros  
Siège social : Rue du 19 Mars 1962 – Immeuble Le Murel  
30200 BAGNOIS SUR CEZE  
RCS NIMES 530 600 766

Madame AUDOUARD Murielle

Le 13/05/2024

Lettre remise en main propre contre décharge le 13/05/2024

Objet : Lettre d'information d'un projet de cession d'entreprise

Madame AUDOUARD Murielle,

Nous vous informons, par la présente, sans qu'il s'agisse d'une offre de vente, en application des dispositions de l'article L23-10-1 et suivants du code de commerce que les associés envisagent de céder l'intégralité des titres qu'ils détiennent dans la Société 16 30 FORMATION.

En tant que salarié de l'entreprise, vous avez la possibilité de faire une proposition d'achat desdits titres ou de ne pas présenter d'offre.

Vous avez la possibilité de vous faire assister par la personne de votre choix en m'informant dans les meilleurs délais.

Vous voudrez bien me retourner le présent courrier dûment signé après m'avoir fait part de votre intention en cochant ci-dessous la case correspondant à votre choix :

- Je renonce à effectuer une offre
- Je suis intéressé(e) et je souhaite me faire assister
- Je suis intéressé(e) mais ne souhaite pas me faire assister

Je vous rappelle que vous êtes tenu à une obligation de discrétion dans les conditions prévues à l'article L 23-10-3 du Code de Commerce, susceptible d'engager votre responsabilité civile et une procédure disciplinaire.

La personne qui, le cas échéant, vous apportera une assistance sera également soumise à une obligation de confidentialité.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Madame AUDOUARD Murielle, l'assurance de mes salutations distinguées.

M. Jean-Baptiste HONORIN

OS LB

OS DL

OS 1E

OS SF

OS 1F

OS DM

Annexe 8

PV des décisions de la Société 16/30 FORMATION  
statuant sur l'agrément du Cessionnaire

« 16/30 FORMATION »  
Société à responsabilité limitée  
Au capital de 800 euros

Siège social : Immeuble Le Murel  
Rue du 19 Mars 1962  
30200 BAGNOLS SUR CEZE  
N° RCS NIMES : 530 600 766

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 31 MAI 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre et le trente et un mai à 17 heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Monsieur Jean Baptiste HONORIN préside l'assemblée en qualité de Gérant associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Jean Baptiste HONORIN ..... 20 parts
- Propriétaire de vingt parts, ci
- Monsieur Boris LOMBART ..... 20 parts
- Propriétaire de vingt parts, ci
- Madame Elodie IMBERT ..... 20 parts
- Propriétaire de vingt parts, ci
- Madame Catherine DOLLE ..... 20 parts
- Propriétaire de vingt parts, ci
- Total égal au nombre de parts composant le capital social : ..... 80 parts

Le Président constate que tous les associés sont présents ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

<sup>DS</sup> LB

<sup>DS</sup> DC

<sup>DS</sup> LF

<sup>DS</sup> SF

<sup>DS</sup> LF

<sup>DS</sup> DM

<sup>DS</sup> LB

<sup>DS</sup> DC

<sup>DS</sup> LF

<sup>DS</sup> SF

<sup>DS</sup> LF

<sup>DS</sup> DM

Puis il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément cession parts sociales
- Validation de l'opération
- Pouvoirs

Après débat, et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

**PREMIERE RESOLUTION**

En tant que besoin, la collectivité des associés dispose le Gérant de la procédure d'agrément visée à l'article 12 des statuts de la Société.

La collectivité des associés après avoir pris connaissance du projet de cession de la totalité des parts sociales, décide d'agréer la cession projetée au bénéfice de la société KAIROS Formation, SARL au capital de 340 000 €, dont le siège social est 573 avenue de l'Herminette- 30200 BAGNOLS SUR CEZE, société immatriculée au RCS de NIMES sous le numéro 815 376 939, à compter du jour où le Gérant de la société KAIROS FORMATION en prendra connaissance, ce qui devait intervenir avant le 30 juin 2024.

Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME RESOLUTION**

La collectivité des associés valide l'opération dans sa globalité, agréé l'opération de cession de la totalité des 80 parts sociales et renonce de manière générale à tout droit faisant obstacle à l'opération de cession de parts sociales au profit de la société KAIROS FORMATION et consent sans réserve à sa réalisation.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

Le Gérant et associé

Monsieur Jean Baptiste HONORIN

Les associés

Monsieur Boris LOMBART

Madame Catherine DOLLE

Madame Etodie IMBERT

DS LB

DS DL

DS IE

DS SF

DS IF

DS DM

DS LB

DS DL

DS IE

DS SF

DS IF





DS DM

« 1630 FORMATION »  
Société à responsabilité limitée  
Au capital de 800 euros

Siège social : Immeuble le Murel  
Rue du 19 Mars 1962  
30200 BAGNOLS SUR CEZE  
N° RCS NIMES : 530 600 766

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 31 MAI 2024

FEUILLE DE PRESENCE

ASSOCIES Nom, prénoms, adresse	NOMBRE DE PARTS	NOMBRE DE VOIX	MANDATAIRES (Nom, prénoms, adresse)	SIGNATURES
Monsieur Jean Baptiste HONORIN 10 Lot Les Hauts de Lancas 30200 SAINT NAZAIRE	20	20		
Monsieur Boris LOMBART 534 avenue de Fontresquières 30200 BAGNOLS SUR CEZE	20	20		
Madame Elodie IMBERT 73 impasse Saint Guilhem 30130 PONT SAINT ESPRIT	20	20		
Madame Catherine DOLLE 596 route d'Althen 84210 PERNES LES FONTAINES	20	20		
<b>TOTAL</b>	<b>80</b>	<b>80</b>		

Le Président de séance certifie exacte la présente feuille de présence, faisant apparaître que 4 associés sont présents ou représentés, totalisant 80 parts sociales ayant droit de vote, et auxquelles sont attachées 80 voix.

A la présente sont annexés 0 pouvoir.

Le Président de séance  
Monsieur Jean Baptiste HONORIN



ds LB

ds DC

ds IE

ds SF

ds IF

ds DM

**16/30 FORMATION**

**Société à responsabilité limitée au capital de 800 euros**  
**Siège social : Rue du 19 Mars 1962 – Immeuble Le Murel**  
**30200 BAGNOLS SUR CEZE**

**530 600 766 RCS NIMES**

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DE LA COLLECTIVITE DES**  
**ASSOCIES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE EN DATE**  
**DU 18 JUIN 2024**

**Les soussignés :**

**- Monsieur Jean-Baptiste HONORIN**

Né le 20 mars 1982 à GUILHERRAND-GRANGES (07)  
Demeurant 10 Lot Les Hauts de Landas – 30200 SAINT NAZAIRE  
Propriétaire de 20 parts sociales numérotées de 1 à 20 ;

**- KAIROS FORMATION**

Société à Responsabilité Limitée au capital de 340.000 € dont le siège social est sis 573, Avenue de l'Hermitage 30200 BAGNOLS SUR CEZE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NIMES sous le numéro 815 376 959,

Représentée par son gérant en exercice ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, Monsieur Julien FEJA dûment habilité à cet effet.

Propriétaire de 60 parts sociales numérotées de 21 à 80 ;

détenant, par conséquent, ensemble, la totalité des QUATRE VINGT (80) parts sociales composant le capital social de la société 16/30 FORMATION (ensemble la « Collectivité des associés »),

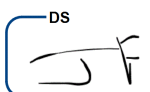
**ONT PRIS, A L'UNANIMITE, LES PRESENTES DECISIONS COLLECTIVES,**  
**PORTANT SUR LES POINTS SUIVANTS :**

- Nomination de M. Julien FEJA en qualité de Co-Gérant en remplacement de M. Jean-Baptiste HONORIN, démissionnaire,
- Nomination de M. Julien GUY en qualité de Co-Gérant,
- Suppression corrélative de l'article 7 des statuts,
- Modification de l'article 9 des statuts à la suite d'une cession de parts sociales,
- Les pouvoirs en vue des formalités.

**PREMIERE DECISION**

*(Changement de Gérant)*

La Collectivité des associés décide de nommer à compter du 18 juin 2024 pour une durée indéterminée Monsieur Julien FEJA en qualité de Co-Gérant en remplacement de Monsieur Jean-Baptiste HONORIN démissionnaire.

<sup>DS</sup>  


<sup>DS</sup>  


<sup>DS</sup>  


Monsieur Julien FEJA disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir conformément aux dispositions statutaires.

Il accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire lesdites fonctions.

**DEUXIEME DECISION**

*(Nomination d'un Co-Gérant)*

La Collectivité des associés décide de nommer à compter du 18 juin 2024 pour une durée indéterminée Monsieur Julien GUY en qualité de Co-Gérant.

Monsieur Julien GUY disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir conformément aux dispositions statutaires.

Il accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire lesdites fonctions.

**TROISIEME DECISION**

*(Suppression de l'article 7 des statuts)*

Corrélativement aux décisions précédentes, la Collectivité des associés décide de supprimer le contenu de l'article 7 des statuts devenu sans objet.

**QUATRIEME DECISION**

*(Modification de l'article 9 des statuts)*

La Collectivité des associés, connaissance prise de l'acte de cession de parts sociales aux termes duquel la société KAIROS FORMATION a acquis 60 parts sociales de la société 16/30 FORMATION, décide de modifier l'article 9 des statuts de la manière suivante :

« Article 9 – Capital social

Le capital est fixé à la somme de HUIT CENTS (800) euros divisés en QUATRE VINGT (80) parts sociales de DIX (10) euros attribuées aux associés de la manière suivante :

- Monsieur Jean-Baptiste HONORIN, à concurrence de vingt (20) parts sociales, numérotées de 1 à 20, ci..... 20 parts

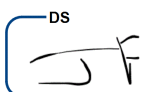
- la société KAIROS FORMATION, à concurrence de Soixante (60) parts sociales, numérotées de 21 à 80, ci..... 60 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social ..... 80 parts »

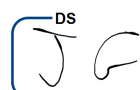
**CINQUIEME DECISION**

*(Pouvoir)*

La Collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent Procès-Verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

DS  


DS  



DS  


Des décisions de la collectivité des associés ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé électroniquement via DocuSign par la collectivité des associés.

**M. Jean-Baptiste HONORIN**

DocuSigned by:  
  
29B250584A214A6...

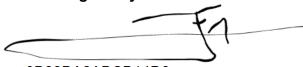
**Pour KAIROS FORMATION  
M. Julien FEJA**

DocuSigned by:  
  
0B83BA2ABCB14D8...

**M. Julien FEJA**

*“Bon pour acceptation des fonctions de gérant”*

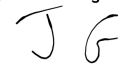
Bon pour acceptation des fonctions de gérant

DocuSigned by:  
  
0B83BA2ABCB14D8...

**M. Julien GUY**

*“Bon pour acceptation des fonctions de gérant”*

Bon pour acceptation des fonctions de gérant

DocuSigned by:  
  
31E00E8F42C643B...

**16/30 FORMATION**

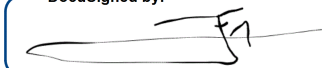
**Société à responsabilité limitée au capital de 800 euros**  
**Siège social : Rue du 19 Mars 1962 – Immeuble Le Murel**  
**30200 BAGNOLS SUR CEZE**

**530 600 766 RCS NIMES**

**STATUTS**

*Mis à jour par décisions unanimes des Associés par acte sous seing privé  
en date du 18 juin 2024*

Certifié conforme  
Le Gérant  
***M. Julien FEJA***

DocuSigned by:  
  
0B83BA2ABCB14D8...

**16/30 FORMATION**

**Société à responsabilité limitée au capital de 800 euros  
Siège social : Rue du 19 Mars 1962 – Immeuble Le Murel  
30200 BAGNOLS SUR CEZE**

**530 600 766 RCS NIMES**



**STATUTS**

**TITRE I FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE  
DUREE - EXERCICE - GERANCE**

**ARTICLE PREMIER - Forme**

La Société est une Société à responsabilité limitée, Elle est régie par les dispositions du livre deuxième du Code de commerce, par toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

## **ARTICLE 2 - Objet**

La Société a pour objet :

- **Organisme de formation et conseils.**
- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ;
- La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

## **ARTICLE 3 - Dénomination sociale**

La dénomination de la Société est : « **16/30 FORMATION** ».

Tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers et notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots « Société à responsabilité limitée » ou de l'abréviation « SARL », de l'énonciation du capital social ainsi que du numéro d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

## **ARTICLE 4 - Siège social (suite à modification du 22/06/2015)**

Le siège social est fixé : « Immeuble le Murel - Rue du 19 Mars 1962 à 30200 BAGNOLS SUR CEZE ».

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par l'associé unique ou par la prochaine assemblée, et en tout autre lieu suivant décision de l'associé unique ou décision collective extraordinaire des associés.

## **ARTICLE 5 - Durée**

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Cette durée viendra donc à expiration en 2110, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

**ARTICLE 6 - Exercice social** (suite à l'AGE du 30/07/2012)

L'exercice social commence le 1er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de l'année suivante.

Le premier exercice social sera clos le 31 décembre 2012.

**ARTICLE 7 – Gérance**

Néant

**TITRE III APPORTS - CAPITAL - PARTS  
SOCIALES**

**ARTICLE 8-Apports**

Monsieur Jean Baptiste HONORIN apporte à la Société la somme de MILLE euros (1000€) correspondant à cent (100) parts sociales de DIX euros (10 €), souscrites en totalité et totalement libérées de la totalité.

La somme de MILLE euros a été déposée à un compte ouvert à la banque BNP PARIBAS, agence de BAGNOLS SUR CEZE (30), au nom de la Société en formation, ainsi qu'en atteste un Certificat de ladite Banque établi le 5 janvier 2011.

Clause relative à la situation du conjoint commun en biens de l'apporteur

Le conjoint de rapporteur, à savoir Madame Alexandra DEYGAS épouse HONORIN a déclaré avoir été informée de la souscription par son conjoint des parts sociales ci-après visées au moyen de fonds dépendant de la communauté de biens existants entre eux et ne pas revendiquer, quant à présent la qualité d'associée pour les parts détenues par son conjoint.

Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 14 juin 2023, le capital social a été réduit de 200 euros pour être ramené à 800 euros, par achat et annulation de 20 parts sociales.

**ARTICLE 9 - Capital social**

Le capital est fixé à la somme de HUIT CENTS (800) euros divisés en QUATRE VINGT (80) parts sociales de DIX (10) euros attribuées aux associés de la manière suivante :

- Monsieur Jean-Baptiste HONORIN, à concurrence de  
vingt (20) parts sociales, numérotées de 1 à 20, ci .....20 parts

- la société KAIROS FORMATION, à concurrence de  
soixante (60) parts sociales, numérotées de 21 à 80, ci .....60 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social .....80 parts

## **ARTICLE 10 - Modification du capital social**

### **I - Augmentation du capital**

#### Modalités de l'augmentation du capital

Le capital social peut, en vertu d'une décision de l'associé unique ou décision collective extraordinaire des associés être augmenté, en une ou plusieurs fois, en représentation d'apports en nature ou en numéraire, ou par incorporation de tout ou partie des bénéfices ou réserves disponibles, au moyen de la création de parts sociales nouvelles ou de l'élévation de la valeur nominale des parts existantes.

### **II - Réduction du capital social**

1 - Le capital social peut être réduit, pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, par décision de l'associé unique ou par décision collective extraordinaire des associés.

2 - Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, le montant des capitaux propres de la Société devient inférieur à la moitié du capital social, l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale extraordinaire des associés, décident dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, s'il y a lieu de prononcer la dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, et sous réserve des dispositions relatives au montant minimum du capital, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pu être reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital.

En cas d'inobservation des prescriptions ci-dessus, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si les associés n'ont pu valablement délibérer.

Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution de la Société, si au jour où il statue la régularisation a été effectuée.

## **ARTICLE 11 - Représentation des parts sociales - Obligations nominatives**

### **I - Représentation des parts sociales**

Les parts sociales ne peuvent être représentées par des titres négociables. Les droits de l'associé dans la Société résultent seulement des présents statuts, des

actes modificatifs ultérieurs et des cessions de parts régulièrement notifiés et publiés.

La Société peut émettre des parts sociales en rémunération des apports en industrie qui lui sont effectués. Ces parts sont émises sans valeur nominale et ne sont pas prises en compte pour la formation du capital social.

Les parts sociales d'industrie sont attribuées à titre personnel. Elles ne peuvent être cédées et sont annulées en cas de décès de leur titulaire comme en cas de cessation des prestations dues par ledit titulaire.

## **II - Obligations nominatives**

Si la Société est légalement tenue d'avoir un Commissaire aux comptes et que les comptes des trois derniers exercices de 12 mois ont été régulièrement approuvés, elle pourra émettre des obligations nominatives, dans les conditions et sous les réserves édictées par la réglementation en vigueur, sans pour autant pouvoir faire appel public à l'épargne.

L'émission des obligations nominatives est décidée par l'assemblée générale des associés, dans les conditions de majorité requises pour les décisions ordinaires. Si le capital de la Société est entièrement libéré, l'assemblée générale peut déléguer au Gérant le pouvoir de procéder à l'émission des obligations nominatives.

Une notice relative aux conditions de l'émission et un document d'information, conformes aux dispositions des articles R 223-7 et R 223-9 du Code de commerce, sont mis à la disposition des souscripteurs lors de chaque émission.

Pour la défense de leurs intérêts, les obligataires sont regroupés en une masse dotée de la personnalité morale et représentée par une ou plusieurs personnes physiques ou morales, sans que les représentants puissent être plus de trois, et sont appelés à se réunir en assemblée générale, dans les conditions et selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 12 - Cession — Transmission**

### **I - Cession**

1 - Les cessions de parts doivent être constatées par écrit.

La cession n'est opposable à la Société que dans les formes prévues par l'article 1690 du Code civil ou par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le Gérant d'une attestation de ce dépôt.

Elle n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de cette formalité et, en outre, après publicité au Greffe du tribunal de commerce.

2 - Les cessions ou transmissions sous quelque forme que ce soit des parts sociales appartenant à l'associé unique sont libres.

3 - En cas de pluralité d'associés, seules les cessions de parts au profit de tiers étrangers à la Société autres que le conjoint, les ascendants ou descendants d'un associé, sont soumises à agrément de la majorité des associés représentant **plus de la moitié** des parts sociales.

#### **II - Transmission**

En cas de décès de l'associé unique, la Société continue de plein droit entre ses ayants droit ou héritiers, et, le cas échéant, son conjoint survivant.

#### **III - Dissolution de la communauté**

En cas de dissolution de la communauté de biens existant entre l'associé unique et son conjoint, la Société continue soit avec un associé unique, si les parts sociales sont attribuées en totalité à l'un des époux, soit avec deux associés si lesdites parts sont partagées entre les époux.

#### **ARTICLE 13 - Indivisibilité des parts sociales**

En cas de pluralité d'associés, les copropriétaires de parts sociales indivises sont tenus de désigner l'un d'entre eux pour les représenter auprès de la Société ; à défaut d'entente, il appartient à l'indivisaire le plus diligent de faire désigner par justice un mandataire chargé de les représenter.

Lorsque des parts sociales sont grevées d'usufruit, le droit de vote appartient au nu-propriétaire pour toutes les décisions collectives autres que celles relatives à l'affectation des résultats sociaux.

#### **ARTICLE 14 - Décès ou incapacité d'un associé**

La Société n'est pas dissoute par le décès ou l'incapacité frappant l'associé unique ou l'un des associés.

### **TITRE III — GERANCE**

#### **ARTICLE 15 - Pouvoirs de la gérance**

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs Gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée.

Le ou les Gérants sont nommés par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par les associés représentant **plus de la moitié** des parts sociales.

En cas de pluralité de Gérants, chacun d'eux peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société et dispose des mêmes pouvoirs que s'il était Gérant unique : l'opposition formée par l'un d'eux aux actes de son ou de ses collègues est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi que ces derniers ont eu connaissance de celle-ci.

Le Gérant, ou chacun des Gérants s'ils sont plusieurs, a la signature sociale, donnée par les mots «Pour la Société - Le Gérant», suivis de la signature du Gérant.

Dans ses rapports avec les tiers, le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société et agir en son nom en toute circonstance, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Le Gérant est tenu de consacrer tout le temps et les soins nécessaires aux affaires sociales ; il peut, sous sa responsabilité personnelle, déléguer temporairement ses pouvoirs à toute personne de son choix pour un ou plusieurs objets spéciaux et limités.

Le Gérant est expressément habilité à mettre les statuts de la Société en harmonie avec les dispositions impératives de la loi et des règlements, sous réserve de ratification de ces modifications par l'associé unique ou par décision collective des associés représentant plus des trois-quarts des parts sociales.

#### **ARTICLE 16 - Cessation des fonctions des Gérants**

Le ou les Gérants sont révocables par décision de l'associé unique ou par une décision collective des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts. Enfin, en cas de pluralité d'associés, un Gérant peut être révoqué par le Président du Tribunal de Commerce, pour cause légitime, à la demande de tout associé.

Les fonctions du ou des Gérants cessent par décès, interdiction, déconfiture, faillite personnelle, incompatibilité de fonctions ou révocation. Le Gérant peut également résilier ses fonctions mais seulement en prévenant l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, chacun des associés trois mois à l'avance.

La cessation des fonctions du ou des Gérants n'entraîne pas dissolution de la Société

#### **ARTICLE 17 - Rémunération de la gérance**

Chacun des Gérants a droit, en rémunération de ses fonctions, à un traitement fixe ou proportionnel, ou à la fois fixe et proportionnel à passer par frais généraux.

Les modalités d'attribution de cette rémunération, ainsi que son montant, sont fixés par décision de l'associé unique ou décision ordinaire des associés. La gérance a droit, en outre, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacements.

### **ARTICLE 18 - Conventions entre la Société et la gérance ou un associé**

1 - Les conventions, autres que celles portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales (article L 223-20 du Code de commerce, qui interviennent directement ou par personne interposée entre la Société et l'un de ses Gérants ou associés, sont soumises à la procédure d'approbation prévue par la loi.

Ces dispositions s'appliquent aux conventions passées avec une Société dont un associé indéfiniment responsable, un Gérant, un administrateur, un Directeur Général, un membre du Directoire ou un membre du Conseil de surveillance, est également associé ou Gérant de la SARL

2 - Lorsque la Société n'est pas pourvue de Commissaire aux comptes, les conventions conclues par le Gérant non associé sont soumises à l'approbation préalable de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

3 - La procédure d'approbation et de contrôle prévue par la loi ne s'applique pas aux conventions conclues par l'associé unique, Gérant ou non. Toutefois, le Gérant non associé ou le Commissaire aux comptes, s'il en existe un, doivent établir un rapport spécial.

4 - Les conventions conclues par l'associé unique ou par le Gérant non associé doivent être répertoriées dans le registre des décisions de l'associé unique.

5 - A peine de nullité du contrat, il est interdit aux Gérants ou aux associés autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle des découverts en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers des tiers.

Cette interdiction s'applique également aux représentants légaux des personnes morales associées, aux conjoints, ascendants et descendants des Gérants ou associés personnes physiques, ainsi qu'à toute personne interposée.

## **TITRE IV — DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE OU DES ASSOCIES**

### **ARTICLE 19 - Décisions de l'associé unique ou des associés**

1 - L'associé unique exerce les pouvoirs qui sont dévolus par la loi aux associés réunis en assemblée générale. Il ne peut déléguer ses pouvoirs.

2 - Les décisions de l'associé unique sont constatées dans un registre côté et paraphé dans les mêmes conditions que le registre des procès-verbaux des assemblées.

3 - En cas de pluralité d'associés, tout associé a, le droit de participer aux décisions collectives, et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts sociales qu'il possède. Dans l'exercice de son droit de participer aux décisions

collectives, chaque associé a le droit de se faire représenter par un autre associé, sauf si les associés sont au nombre de deux, ou par son conjoint à moins que la Société ne comprenne que les deux époux, ou par toute autre personne de son choix.

4 - Les décisions collectives des associés sont prises en assemblées. Ces assemblées sont convoquées et délibèrent conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

#### **ARTICLE 20 - Information de l'associé unique ou des associés**

1 - L'associé unique non Gérant, indépendamment de son droit d'Information préalable à l'approbation annuelle des comptes, peut à toute époque, prendre connaissance au siège social des documents prévus par la loi et relatifs aux trois derniers exercices sociaux.

2 - Lorsque la Société comporte plusieurs associés, l'étendue et les modalités de leurs droits d'information et de communication sont déterminées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

### **TITRE V — CONTROLE DE LA SOCIETE**

#### **ARTICLE 21 - Commissaires aux comptes**

La nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant est obligatoire dans les cas prévus par la loi et les règlements. Elle est facultative dans les autres cas.

En cas de pluralité d'associés, la nomination d'un Commissaire aux comptes peut également être décidée par décision ordinaire des associés. Elle peut aussi être demandée en justice par un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital.

Le Commissaire aux comptes exerce ses fonctions dans les conditions prévues par la loi.

### **TITRE VI —COMPTES SOCIAUX - BENEFICES - DIVIDENDES**

#### **ARTICLE 22 - Comptes sociaux**

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, la gérance dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date. Elle dresse également le bilan, le compte de résultat et l'annexe, en se conformant aux dispositions légales et réglementaires.

Elle établit également un rapport de gestion exposant la situation de la Société durant l'exercice écoulé, l'évolution prévisible de cette situation, les

événements importants intervenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport et enfin les activités en matière de recherche et de développement.

### **ARTICLE 23 - Affectation et répartition des résultats**

Les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la Société, ainsi que tous amortissements provisions, constituent le bénéfice.

Il est fait, sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, un prélèvement d'un vingtième au moins, affecté à la formation d'un compte de réserve dite «réserve légale». Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté des reports bénéficiaires.

Le bénéfice distribuable est attribué à l'associé unique. Lorsque la Société comprend plusieurs associés, la part attribuée aux associés sur ce bénéfice est déterminée par l'assemblée générale.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'associé unique ou décidées par l'assemblée générale.

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans les neuf mois de la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par décision de justice.

L'associé unique ou l'assemblée générale peut également décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

De même, l'associé unique ou l'assemblée générale peut décider d'affecter en totalité ou en partie les sommes distribuables aux réserves ou au report à nouveau.

Aucune distribution ne peut être effectuée lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite d'une telle distribution, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Les pertes de l'exercice, s'il en existe, sont inscrites au report à nouveau pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à apurement complet.

## TITRE VII

### PROROGATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONTESTATIONS

#### ARTICLE 24 - Prorogation

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, l'associé unique ou les associés doivent décider si la Société doit être prorogée ou non.

#### ARTICLE 25 - Dissolution - Liquidation

1 - La Société est dissoute à l'arrivée du terme statutaire, sauf prorogation régulière, et en cas de survenance d'une cause légale de dissolution.

2 - Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé personne morale, la dissolution pour quelque cause que ce soit, entraîne dans les conditions prévues par l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

3 - Lorsque la Société comporte un associé personne physique ou plusieurs associés, la dissolution entraîne sa liquidation.

Sa dénomination doit alors être suivie des mots «Société en liquidation». Le ou les Liquidateurs sont nommés par la décision qui prononce la dissolution.

La collectivité des associés garde les mêmes attributions qu'au cours de la vie sociale, mais les pouvoirs du ou des Gérants, comme ceux des Commissaires aux comptes s'il en existe, prennent fin à compter de la dissolution.

Le ou les Liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

Les associés sont convoqués en fin de liquidation pour statuer sur les comptes définitifs, sur le quitus du ou des Liquidateurs et la décharge de leur mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

#### ARTICLE 26 - Contestations

Toutes les contestations relatives aux affaires sociales susceptibles de surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.